

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2003-2004

Séance plénière du vendredi 30 avril 2004

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Modification et approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Rapport « Impact de la sédentarité et de l'obésité sur la santé des jeunes bruxellois »</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Modification de la composition d'un groupe politique et d'une commission permanente</i>	3
<i>Anniversaire princier</i>	3
<i>Prise en considération</i>	3
<i>Projet de décret relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services, maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'action sociale, de la famille et de la santé</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
<i>(Orateurs : MM. Michel Moock, rapporteur, Alain Hutchinson, membre du Collège)</i>	
<i>Examen et adoption des articles</i>	4
<i>Projet de décret relatif à la cohésion sociale</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
<i>(Orateurs : Mme Dominique Braeckman, rapporteuse, MM. Serge de Patoul, Denis Grimberghs, Mahfoudh Romdhani et Alain Hutchinson, membre du Collège)</i>	
<i>Examen et adoption des articles. Vote réservé</i>	9

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap

<i>Discussion générale.....</i>	<i>10</i>
<i>(Orateurs : Mmes Dominique Braeckman, rapporteuse, Caroline Persoons et M. Willem Draps, membre du Collège)</i>	
<i>Examen et adoption des articles</i>	<i>11</i>
<i>Proposition de résolution relative à la lutte contre le VIH/SIDA</i>	
<i>Discussion</i>	<i>12</i>
<i>(Orateurs : M. Paul Galand et Mme Caroline Persoons)</i>	
<i>Examen et adoption du dispositif et des tirets.....</i>	<i>12</i>
<i>Interpellations</i>	
<i>Mise en place du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé, de Mme Dominique Braeckman à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège</i>	<i>13</i>
<i>(Orateurs : Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul, Denis Grimberghs, Eric Tomas, ministre-président du Collège et Paul Galand)</i>	
<i>Investigations menées dans le cadre de l'octroi des subsides se rapportant à l'obésité, de M. Michel Lemaire à MM. Didier Gosuin et Alain Hutchinson, membres du Collège)</i>	<i>15</i>
<i>(Orateurs : MM. Michel Lemaire, Paul Galand, Bernard Ide, Philippe Smits et Didier Gosuin, membre du Collège)</i>	
<i>Question orale</i>	
<i>Mutilations génitales féminines, de Mme Fatiha Saidi, et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège.....</i>	<i>20</i>
<i>Votes nominatifs</i>	
<i>sur les projets de motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Michel Lemaire relative à la politique audiovisuelle de la Commission communautaire française</i>	<i>21</i>
<i>sur le projet de décret relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services, maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'action sociale, de la famille et de la santé.....</i>	<i>21</i>
<i>Projet de décret relatif à la cohésion sociale</i>	
<i>Vote réservé.....</i>	<i>22</i>
<i>Votes nominatifs</i>	
<i>sur le projet de décret relatif à la cohésion sociale</i>	<i>22</i>
<i>sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap</i>	<i>22</i>
<i>sur la proposition de résolution relative à la lutte contre le virus du VIH/SIDA.....</i>	<i>23</i>
<i>Annexes</i>	<i>24</i>

Présidence de Mme Caroline Persoons, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h39.

(M. Claude Michel, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente.- Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente.- Ont demandé d'excuser leur absence : M. Jean-Pierre Cornelissen, retenu à l'étranger pour cause de grève ; Mme Geneviève Meunier, pour des raisons familiales ; M. Philippe van Cranem, pour des raisons de santé.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 23 avril dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 30 avril.

Je vous rappelle que, conformément à l'ordre du jour qui vous a été distribué ce matin, le premier vote que nous devons effectuer tout à l'heure, portera sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Michel Lemaire à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège, relative à l'évolution de la politique audiovisuelle de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, la question de Mme Dominique Braeckman à M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé de l'Action sociale et de la Famille, concernant l'agrément des maisons de repos a reçu une réponse écrite et est donc retirée de l'ordre du jour. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour?

M. Denis Grimberghs.- Mme la Présidente, lorsque le Bureau s'est réuni pour fixer l'ordre du jour, manifestement, il a spéculé sur le fait de savoir si nous pouvions encore être efficaces en commission. Nous recevons quotidiennement des bulletins de travaux qui se terminent par "faute de quorum, on se reverra". Il y a néanmoins une commission qui a pu travailler, c'est la commission de la Santé, sur une proposition que vous avez déposée avec les chefs de groupe concernant le SIDA.

Cette proposition a été examinée et adoptée à l'unanimité, je propose qu'elle soit jointe à nos travaux d'aujourd'hui pour être sûrs que nous votions au moins là-dessus et que, dès lors, on ne devra peut-être plus se revoir en séance plénière.

Mme la Présidente.- Je vérifie le règlement pour modifier l'ordre du jour.

M. Serge de Patoul.- Mme la Présidente, je voudrais en tout cas dire, au nom de mon groupe, que nous soutenons la proposition ; pas pour les mêmes raisons que M. Grimberghs, mais nous pensons que le travail étant fait, le rapport étant fait et compte tenu de l'unanimité des différents groupes démocratiques, il n'y a pas de raison d'attendre.

Mme la Présidente.- Je constate que cette demande est appuyée par six membres. En application de l'article 48 du Règlement, nous modifions l'ordre du jour en conséquence et, à la fin des propositions qui sont déjà inscrites, nous débattons de la proposition de résolution sur le SIDA et nous voterons tout à l'heure sur la proposition également. Le Collège s'en réjouit.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

En conséquence, l'ordre du jour modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Mme la Présidente.- Le rapport concernant l'audition du docteur Chapelle, président de l'asbl "Sport et Médecine" et auteur de l'étude relative à "L'impact de la sédentarité et de l'obésité sur la santé des jeunes bruxellois" [doc. 136 (2003-2004) n°1] vous a été transmis.

L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Par courrier du 18 mars 2004, M. Serge de Patoul, président du groupe MR, m'informe que Mme Béatrice Fraiteur siègera dorénavant en tant que membre du groupe MR.

Il est pris acte de cette modification.

Par courrier du 24 mars 2004, M. Serge de Patoul, président du groupe MR, m'informe qu'il est remplacé à la commission de la Santé par Mme Béatrice Fraiteur en tant que membre effective.

La liste mise à jour des membres des commissions et du comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes vous sera communiquée ultérieurement.

Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire et Son Altesse nous a remerciés.

PRISE EN CONSIDERATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la résurgence de l'antisémitisme en Belgique, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mme Caroline Persoons, MM. Serge de Patoul et Philippe Smits.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Puisqu'il en est ainsi, la proposition est prise en considération et sera renvoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

**PROJET DE DECRET RELATIF AUX SUBVENTIONS POUR
L'ACHAT, LA CONSTRUCTION, LA RENOVATION,
L'AMENAGEMENT, L'EQUIPEMENT, L'EXTENSION ET
L'AMEUBLEMENT DE CERTAINS CENTRES, SERVICES,
MAISONS, ORGANISMES OU INITIATIVES D'HABITATIONS
PROTEGEES RELEVANT DE LA POLITIQUE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services, maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'action sociale, de la famille et de la santé [doc. 127 (2003-2004) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Michel Moock, rapporteur.

M. Michel Moock.- Mme la Présidente, je m'en réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente.- Très bien, M. Moock. Je n'ai pas d'orateurs inscrits dans la discussion de ce projet de décret, je donne donc la parole au Collège.

La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège.- Si vous y tenez Mme la Présidente, je peux vous faire un petit exposé, mais je crois que l'on en a déjà discuté en commission et que, dès lors, le temps est venu d'approuver ce texte important pour nos associations, pour ceux qui y travaillent et ceux qui y sont reçus. Je vous remercie.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Examen et adoption des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des articles, sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Adopté.

Articles 2 à 12

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Adoptés.

Les votes auront lieu tout à l'heure, à midi.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA COHESION SOCIALE

Discussion générale

Mme la Présidente.- Nous passons maintenant au projet de décret relatif à la cohésion sociale [doc. 135 (2003-2004) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Dominique Braeckman et à M. de Patoul, rapporteurs.

Mme Dominique Braeckman, rapporteuse.- Merci Mme la Présidente. Je commencerai par le rapport. Après avoir auditionné des associations, dans le cadre d'une proposition du groupe MR, la commission des Affaires sociales a eu à travailler sur le projet de décret. Elle s'est réunie à deux reprises pour examiner le projet de décret relatif à la cohésion sociale.

Dans son exposé, le membre du Collège nous rappelle que ce projet - dont l'initiative a été prise il y a quelque temps déjà - a été adapté à la suite notamment des remarques du Conseil d'Etat, qui ont entraîné des modifications parfois substantielles, mais qui n'ont pas entamé le mécanisme et la philosophie de base du projet.

Son élaboration s'est réalisée suite à une concertation avec les acteurs de terrain, des experts, des représentants des pouvoirs locaux, du monde associatif, du milieu académique ainsi que les fonctionnaires en charge du dossier de ce qu'on appelait la politique de "Cohabitation -Intégration".

La tâche n'était pas aisée, vu la diversité des acteurs et de leur statut, celle des publics visés, des méthodes d'intervention, des moyens mis en oeuvre, mais il semblait indispensable de donner à ce secteur une assise légale qui lui permette de pérenniser l'action des associations, d'harmoniser et de simplifier les procédures.

Nous avons ensuite entendu un historique des politiques mises en oeuvre en matière de cohésion sociale et des limites de ces politiques. A cet égard, le membre du Collège a exposé ses objectifs et sa volonté de ne pas imposer de cadres de fonctionnement trop stricts et il a détaillé le dispositif imaginé pour améliorer la cohésion sociale.

Quel est-il? Le Collège fixera tous les cinq ans des priorités et des objectifs régionaux établis sur la base de constats réalisés par les associations et les pouvoirs locaux. Cette planification régionale sera ensuite appliquée dans les contrats-programmes réalisés avec les communes éligibles. Chaque commune éligible sera encadrée par un contrat communal fixant les objectifs, les moyens mis en oeuvre et les partenaires sélectionnés. Ce sont là les grandes lignes, vous pourrez retrouver les détails dans le rapport.

Cette contractualisation aura pour avantage d'obliger le Collège à se repositionner politiquement tous les cinq ans, à évaluer en permanence l'efficacité du dispositif mis en place, à réfléchir avec les acteurs du terrain à l'émergence de nouvelles problématiques.

L'éligibilité des 13 communes impliquées par le décret se base sur les critères de l'EDRLR (Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation). Néanmoins, afin de ne pas exclure les situations exceptionnelles, il est possible pour une commune qui n'est pas située dans ce périmètre de bénéficier d'une intervention régionale, à condition de justifier de la fragilité d'une partie de son territoire. Par ailleurs, le projet prévoit également l'élaboration de contrats régionaux ou intercommunaux.

Tout ce dispositif sera coordonné localement par des concertations locales, tandis que le projet prévoit par ailleurs la création d'un centre d'appui régional qui soutiendra les associations, offrira des formations, une expertise et une vision globale du dispositif.

Le membre du Collège a ensuite expliqué l'affectation des masses budgétaires : 20% pour les projets régionaux, 80% pour les projets communaux, selon une pondération détaillée dans le projet.

Dans la discussion générale, M. Grimberghs rappelle l'intérêt que porte son groupe à une base décrétable en ce domaine mais rappelle également qu'il convient d'évaluer les politiques déjà entreprises, non sans faire référence aux propos jadis tenus par M. Ducarme sur l'échec de la politique d'intégration. Il souhaiterait avoir également plus d'informations en ce qui concerne le colloque organisé par le membre du Collège. Il craint que le décret ne se limite à confirmer les circulaires actuelles en fusionnant tout simplement les enveloppes budgétaires.

Toutefois, il reconnaît que la stabilisation de l'action des associations concernées pour les cinq années à venir est un point positif, même s'il s'inquiète de ne pas retrouver dans ce projet de décret la moindre information sur l'impact des accords du non-marchand sur ce secteur. Il s'étonne de ne pas retrouver plus explicitement le CBAI.

Son intervention continue sur l'avis particulièrement sévère, mais selon lui justifié, du Conseil d'Etat.

Mme Dominique Braeckman applaudit la cohérence au niveau de la commune et de la Région ainsi que la pérennisation des associations. Elle émet cependant des réserves eu égard à l'avis négatif du Conseil d'Etat sur l'avant-projet, avis préjudiciel entraînant le fait que l'analyse n'ait pas été poussée plus loin. Qui plus est, le texte du projet est très différent de celui de l'avant-projet et n'est pas repassé devant le Conseil d'Etat. Elle relève l'absence de référence aux accords du non-marchand et émet une série d'autres considérations. L'une d'elles, concernant les coordinations locales, souligne les différences existant entre l'avant-projet de décret et le projet de décret. L'avant-projet de décret se prononçait, par exemple, sur le nombre de travailleurs engagés, mention que le projet de décret n'a pas reprise. Il n'y a donc aucune indication sur le nombre de personnes, sur la manière de les choisir, sur d'éventuelles incompatibilités à définir pour éviter d'être à la fois juge et partie.

Mme Anne-Sylvie Mouzon estime que le caractère conventionnel et la liberté d'adhésion suffisent à rencontrer l'objection du Conseil d'Etat. Elle justifie la nécessité de maintenir les communes au coeur du processus. Pour elle, il est impératif que l'ancrage de cette politique de cohésion sociale se situe au niveau local et non au niveau régional. L'écueil qu'elle perçoit pourrait consister en un désinvestissement des communes. Elle craint notamment qu'il ne soit plus possible de subventionner des projets dans les écoles publiques, lieux privilégiés pour l'apprentissage de la cohésion sociale.

M. Alain Hutchinson insiste : tout le dispositif du projet de décret et toutes les politiques menées depuis près de quinze ans en cette matière l'ont été essentiellement à l'initiative du secteur associatif. Cette politique n'aurait pas pu avoir l'efficacité souhaitée si elle n'avait pas obtenu le soutien des pouvoirs publics et en particulier celui des communes. Le projet de décret offre au secteur associatif la reconnaissance d'une oeuvre importante menée depuis tant d'années dans les quartiers, et l'assurance que ses actions bénéficieront, à la mesure de leur valeur, du soutien de la Commission communautaire française.

Le membre du Collège affirme qu'il a été donné réponse aux remarques formulées par le Conseil d'Etat.

Il estime qu'il ne faut pas procéder à de grands changements en ce qui concerne le fond de la politique de cohésion sociale, les dispositifs d'une telle politique s'étant affinés au fil des ans. Par

ailleurs, il ajoute qu'il conviendra d'appliquer au secteur les accords du "non-marchand", sans préciser de date.

Il évoque l'importance du centre régional d'appui.

Lors d'un second tour dans la discussion générale, M. Denis Grimberghs souligne l'importance de s'appuyer sur une bonne évaluation des politiques entreprises. Il évoque son souhait que la commission ait avec le membre du Collège un débat de politique générale sur ces politiques de cohésion sociale et ce, avant de conclure sur le projet de décret actuellement en discussion. Il affirme que près de 50% des moyens sont consacrés à l'aide aux écoles de devoirs. Dès lors, la question est : faut-il continuer à soutenir à ce point les écoles de devoirs au nom de la cohésion sociale ou faut-il subventionner les écoles de devoirs pour elles-mêmes?

M. Denis Grimberghs s'étonne donc que, malgré le fait d'avoir tenté de répondre à l'objection du Conseil d'Etat, le membre du Collège n'ait pas sollicité son avis. Car, in fine, l'avis émis par le Conseil d'Etat n'a pas trait au projet de décret actuellement discuté en commission, mais bien à un avant-projet, plus ancien, qui se rapportait plus ou moins au même sujet.

Mme Françoise Schepmans observe que le concept de cohésion sociale fait l'objet, dans ce projet de décret, d'une définition très large qui permet un peu tout. Elle se demande ce qu'il faut entendre par « égalité des chances ». Selon elle, le projet de décret ne propose pas de priorités précises, se limitant à pérenniser ce qui existe. Il eût été intéressant de définir des priorités et des programmes.

Vinrent enfin l'examen des articles et les discussions plus pointues.

L'article 3 fait naître une discussion sur la notion de travail communautaire.

M. Denis Grimberghs, à l'article 4, évoque les indices socio-économiques des communes, préférant cette appellation à celle d'indice de fragilité. Cet article est fondamental et M. Grimberghs demande au membre du Collège de rappeler précisément ce qui s'est fait sur la base de l'article budgétaire « insertion sociale ».

Un amendement déposé par le cdH est encore inclus à cet article.

L'article 6, relatif aux critères de répartition des subsides entre les communes, nous opposa tous, et les discussions furent nombreuses, notamment sur la question d'intégrer parmi les critères celui de la faiblesse d'accès à Internet et l'absence de véhicule automobile.

Le texte ne fut guère modifié, sauf en ce qui concerne la définition des personnes à comptabiliser, suite à un amendement d'ECOLO.

Des amendements des écologistes permettent à l'article 7 d'intégrer la notion d'appel public à projets destinés à tenir compte de toutes les associations sans exclusive et l'information des conseillers de l'aide sociale, à l'article 8 d'impliquer les communes via un cofinancement, à l'article 15 de prévoir l'information des députés régionaux et à l'article 16 d'inclure une correction concernant la nouvelle section du Conseil consultatif.

Enfin, Mme Anne-Sylvie Mouzon présente un amendement oral visant à reporter l'entrée en vigueur du présent décret au 1er janvier 2006 compte tenu des arrêtés encore à prendre et de l'installation prochaine d'un nouveau Collège.

Le projet fut adopté à l'unanimité.

J'ai terminé mon rapport. Il ne s'agit évidemment que des grandes lignes. Le rapport écrit est vraiment très long. Si vous voulez des détails supplémentaires, il faudra vous en référer à ce document. J'entame maintenant, si vous le permettez, Mme la Présidente, mon intervention à caractère politique au nom du groupe ECOLO.

Amorcé par le membre du Collège Eric Tomas, déposé par le membre du Collège Alain Hutchinson à la Commission communautaire française, le décret relatif à la cohésion sociale est l'aboutissement d'un travail promis depuis quelques années. Ce décret permettra de remplacer les circulaires annuelles par une législation permettant aux projets des associations d'être reconnus et subsidiés pour une durée de cinq ans, ce qui aura pour effet bénéfique de pérenniser l'action des associations. C'est une très bonne chose.

Je me permets à ce stade de rappeler que j'avais déposé une proposition de décret qui permettait déjà de pérenniser l'action des associations et leurs projets sans attendre le décret qui nous est soumis aujourd'hui. Cette proposition à l'époque fut rejetée. Je reviens au décret "cohésion sociale" pour rappeler que l'attente fut longue, notamment à cause de la difficulté de gérer cette connexion entre la Commission communautaire française, qui est par définition francophone, et les communes, bilingues. D'ailleurs, le texte voté n'est sans doute pas exempt de tout risque de recours.

Les ECOLO ont fait accepter quelques amendements intéressants, notamment sur l'approche en réseau et sur la définition de personnes ciblées entrant dans les critères de subsidiation permettant le partage de la manne régionale. Sur ce dernier point, quelques commentaires s'imposent. En effet, comment se répartiront les subsides de la Commission communautaire française? Si 20% des masses budgétaires sont distribués directement par la Commission communautaire française pour des projets intercommunaux, pour des initiatives ponctuelles ou novatrices, 80% sont destinés aux communes éligibles par leur indice de fragilité.

Ces 80% d'environ 7,8 millions d'euros seront répartis selon des critères qui nous paraissent parfois sérieux mais parfois aussi bien spéciaux. La densité de la commune, par exemple, est reprise dans les critères, mais il y a refus d'objectiver des zones non peuplées. Prenons l'exemple de Bruxelles-Ville, où la présence du bois de la Cambre fait en sorte que la densité totale de la population est relativement basse.

M. Denis Grimberghs.- Il y a aussi le palais de Laeken.

Mme Dominique Braeckman.- Oui, je ne fais que citer un exemple parmi d'autres. Dans ce critère, il n'est pas tenu compte du fait qu'il y a des quartiers à forte population. En commission, on avait développé le cas d'Anderlecht où il y a même des zones destinées à l'agriculture et qui font donc baisser la moyenne de la densité, mais les représentants de communes sans espaces non peuplés n'ont pas voulu intégrer cette notion-là. C'est dommage.

Une autre chose sur laquelle nous avons insisté en commission et qui n'a pas reçu l'écoute que nous attendions, pas à juste titre je trouve, c'est le fait qu'on prenne un impôt global de la population et non un impôt moyen ou médian.

Quant à la prise en compte des personnes aidées par les CPAS, on veut faire de la cohésion sociale en se disant « moins les gens ont de l'argent, plus ils auront besoin de cohésion sociale ». Admettons que l'on se base sur ce principe-là. Ne prendre en compte à ce moment-là que les personnes qui dépendent de l'aide du CPAS est vraiment très réducteur. On sait très bien qu'un chômeur, une personne ne vivant qu'avec la GRAPA ou une

personne handicapée avec des revenus de remplacement se trouvent dans des conditions économiques parfois pires que celles des personnes qui dépendent de l'aide du CPAS, étant donné que le CPAS couvre quand même, au-delà du revenu d'intégration, toute une série d'aides : aides aux soins, au transport, au logement, etc. Leur situation économique est très difficile, parfois plus difficile et on ne les prend pas en considération, alors que, dans le même temps, on veut bien prendre comme critère des personnes qui n'ont pas de voiture, peu importe si ces personnes sans voiture sont riches ou non. Cette notion d'accès au transport est très intéressante en termes de cohésion sociale. Je dis bien accès au transport, pas accès à la voiture. Vous comprendrez qu'en tant qu'écologiste, je suis doublement attentive à cette question-là.

Il y a aussi la faiblesse d'accès à Internet. S'il est vrai que l'accès à l'information est une chose très importante en termes de cohésion sociale, l'accès à Internet, sans doute, sera difficile à comptabiliser étant donné qu'il ne suffit pas de ne pas avoir d'ordinateur ou de connexion chez soi pour ne pas avoir accès à Internet puisqu'on peut y accéder via des centres, via son travail, etc.

Sur ces points de répartition des critères, nous nous sommes beaucoup battus. Alors que par ailleurs nous avons eu beaucoup d'ouverture dans la façon dont nos amendements avaient été accueillis, on avait l'impression que le costume avait été taillé de toute pièce et quand il a été question d'argent, nous n'avons pas pu être entendu par le ministre. Je compte redéposer en tout cas, aujourd'hui, un amendement qui concerne la prise en compte, dans le partage des subsides régionaux aux communes, du critère de personnes ayant des difficultés financières et donc qui dépasse le cadre des personnes qui bénéficient des revenus d'intégration via les CPAS. Je voudrais qu'on prenne en compte les autres personnes qui ont des revenus de remplacement. Je ne pousserai pas le bouchon jusqu'à dire qu'il y a toute une série de travailleurs à faibles revenus qui ont de grosses difficultés. Concrètement, ce serait vraiment trop difficile. Je termine ici mon intervention et je dépose mon amendement.

(Applaudissements sur les bancs d'ECOLO)

Mme la Présidente.- Je vous remercie. Nous examinerons tout à l'heure votre amendement et votre justification. Je passe la parole à M. Serge de Patoul pour le groupe MR.

M. Serge de Patoul.- Mme la Présidente, M. le Membre du Collège, chers Collègues, le groupe MR votera ce projet de décret. Celui-ci était effectivement difficile à rédiger puisque les contraintes et les situations sont tellement multiples et variées dans ce domaine où l'on veut éviter de se trouver piégé par un texte excluant certaines personnes selon des critères qui auraient pu éventuellement varier par ailleurs.

Il est évident que nous souscrivons pleinement à l'objectif de ce projet de décret et il faut à un certain moment fondre ce principe dans les textes. Nous serons appelés à apprécier et à évaluer à l'épreuve du temps la qualité du texte pour éventuellement le modifier sur base de l'expérience.

Cependant, comme l'a dit le membre du Collège en commission, le texte a comme première fonction de pérenniser la pratique actuelle. En cela, il n'est pas révolutionnaire. L'intérêt indiscutable est de pouvoir arriver à une formule où l'on peut planifier et fixer des objectifs à terme. En fixant un délai de cinq ans, il est clair qu'il s'agit d'objectifs pour une législature et il nous semble tout à fait positif, vis-à-vis des secteurs actifs dans le domaine, de pouvoir clairement tracer les lignes qui conduiront les subventions, car il s'agit du meilleur moyen pour marquer une politique.

Nous avons eu effectivement un long débat sur les critères et Mme Dominique Braeckman l'a évoqué tant dans son rapport que dans son intervention au nom de son groupe. Ce thème constitue un débat sans fin dans la mesure où l'objectif est de pouvoir accumuler un ensemble de critères qui nous donnent la meilleure image possible des problèmes, qui signalent le mieux les endroits où les pouvoirs publics doivent investir. Ces critères sont certainement à apprécier dans le temps, puisqu'il y a une évolution faisant que certains critères peuvent perdre de leur pertinence et que d'autres, nouveaux, peuvent en gagner. La complexité des critères est évidente et il y aura toujours moyen, par rapport à ce volet, de plaider pour d'autres critères et d'estimer certains autres moins pertinents. A un certain moment, il faut aller de l'avant. C'est le cas de toute situation d'étude et de toute appréciation à propos desquelles il faut faire les choix nécessaires. Il faut rester ouvert dans le temps pour apprécier cette situation.

Enfin, je voudrais envisager un dernier aspect lié à ce texte : le travail en collaboration avec les communes et les zones visées. Le texte proposé permet l'ouverture et ne se fige donc pas sur des zones, reprises par ailleurs dans un ensemble de dispositifs. Il est essentiel de ne pas tout concentrer, car à force de le faire dans certains quartiers ou zones, on finit par encourager la formation de ghettos. En effet, si l'on investit toujours dans les mêmes quartiers, cela signifie que les pouvoirs locaux doivent réfléchir à leur gestion en tenant compte de ces éléments et essayer éventuellement de privilégier des solutions favorisant plutôt un type de population qu'un autre.

Ceci constitue les différents aspects que je voulais aborder dans le cadre de cette discussion, sachant que cette dernière sera très certainement reprise à l'occasion de la présentation des objectifs à réaliser par le prochain Collège.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs.- Je commencerai par rappeler ce que nous avons déjà dit en commission. Je voudrais d'ailleurs remercier Mme Braeckman pour son excellent rapport. L'adoption d'un décret en cette matière, décret attendu depuis longtemps, est une bonne nouvelle. Nous ne critiquerons donc pas le fait que l'on puisse enfin légiférer. Cela ne correspond pas entièrement à la législation que nous aurions voulue, mais il est nécessaire de stabiliser les initiatives prises en matière de cohésion sociale dans cette Région, de sortir d'une joyeuse anarchie dans la distribution des moyens et la sollicitation d'une série de dispositifs au niveau local.

C'est une bonne chose qu'il y ait une part d'innovation dans ces dispositifs. Toutefois ceux qui travaillent depuis longtemps dans les associations qui bénéficient des moyens distribués dans le cadre des crédits de cohésion sociale et d'intégration, méritent d'avoir un soutien durable aux initiatives qu'ils prennent. Nous sommes favorables au fait que l'on procède à une stabilisation décrétable, mais nous regrettons de ne pas avoir eu de débat politique d'évaluation sur la politique à entreprendre.

Ce débat aura lieu au moment de la discussion du prochain plan quinquennal et ce sera surtout le débat de la majorité de demain. Nous participerons le plus activement possible à l'élaboration de ce plan quinquennal et à sa discussion dans cette Assemblée. Le Collège devra fixer des orientations qui sont ici rendues possibles. On a la carrosserie, mais il faudra déterminer quel moteur l'on veut mettre dans ce véhicule pour mener une politique qui ait une direction, qui soit encadrée par des objectifs politiques clairs en matière de cohésion sociale. On ne pourra plus dire que les initiatives en matière d'intégration sont un peu tout et n'importe quoi et qu'elles n'aboutissent pas à grand-chose.

On a entendu des discours de ce type, soutenus y compris par quelqu'un qui a occupé la place de ministre-président dans cette Région et par la présidente du Parlement de la Communauté française.

Le cdH n'est pas favorable à la municipalisation de l'action sociale et culturelle mais prend acte de ce que la majorité actuelle, et pas moins les socialistes que les libéraux, tient beaucoup à passer par les acteurs locaux, les communes, pour entreprendre cette politique, même si en bout de course c'est avec des acteurs associatifs qu'elle se concrétise. La commune peut être un bon lieu pour rassembler un certain nombre d'acteurs et essayer de déterminer, sur un territoire donné, une politique coordonnée avec beaucoup d'acteurs associatifs et publics.

Par contre, je doute de la nécessité de faire transiter pour cela les moyens budgétaires de la Commission communautaire française par les communes pour les donner à des tiers. C'est un transit financier qui provoque une déperdition d'énergie inutile et qui fait que les communes sont en même temps responsables de la coordination, elles rassemblent les différents acteurs présents sur un territoire donné, et ont en même temps une capacité d'arbitrage pour le compte d'autrui quant à la distribution des moyens financiers. Ce n'est pas une excellente idée. Le débat a eu lieu en commission avec le succès limité que l'on sait.

Nous ne sommes pas très contents du fait que la stabilisation du système dans le cadre d'un décret aboutisse à ce qu'il y ait demain encore plus de moyens qui transitent par les communes. Nous étions dans un rapport 50/50 au début de la législature et on inscrit ici un dispositif 80/20 dans la distribution des moyens par la Commission communautaire française en direct vers les associations, et 80% de moyens qui transiteront par les communes. Cela diminue la capacité d'arbitrage de la Commission communautaire française et d'impulsion de celle-ci en direct vers le secteur associatif.

Je suis favorable à ce que, dans le cadre de la mise en oeuvre de ce décret, l'on indique les moyens qui seront dégagés pour pouvoir appliquer les accords du non-marchand aux membres du personnel des associations qui travaillent dans le dispositif appelé aujourd'hui « cohésion sociale ». Je n'ai pas entendu le membre du Collège dire le contraire, mais nous n'avons pas inscrit de manière pratique les garanties à donner pour que les travailleurs de ce secteur soient dûment bénéficiaires des accords du non-marchand. S'agissant d'un dispositif décrétable, nous serons tenus de dégager les moyens pour appliquer les accords du non-marchand à ce personnel. On ne pourra pas poursuivre un traitement différent entre ceux qui bénéficient de la couverture pleine de ces accords et ceux qui, travaillant dans le secteur de la cohésion sociale, n'en bénéficient pas jusqu'à présent.

Nous aurons à débattre, dans le cadre des accords politiques pour la prochaine législature, des grandes lignes du plan quinquennal. Aujourd'hui, les moyens de la politique d'intégration sociale et de la cohabitation sont massivement utilisés pour des initiatives d'alphabétisation et d'écoles de devoirs. 50% des crédits vont à des initiatives de ce type-là. Elles sont indéniablement indispensables. Cela doit nous amener à nous demander s'il faut mener cette politique au nom de la cohésion sociale ou dire qu'en termes de cohésion sociale il n'y a pas que ce que l'on fait dans ce décret-ci qui engage la cohésion sociale de cette Région.

Certaines politiques régionales sont utiles à la cohésion sociale dans cette Région et des politiques sociales générales, des politiques culturelles et sanitaires participent aussi à la cohésion sociale. Un certain nombre de choses mises en oeuvre sur une base quasi expérimentale dans les dispositifs précédents pourraient en être sortis et stabilisés en tant que tels. Il faut aider ce secteur, notamment dans le cadre du prolongement du décret

sur les écoles de devoirs, récemment adopté à la Communauté française. Il n'est pas certain que l'on ait énormément de moyens pour mettre en oeuvre ce décret, et il faudrait donc imaginer le cofinancement des écoles de devoirs par la Commission communautaire française et par la Communauté française.

Nous allons voter en faveur de ce texte, compte tenu du fait qu'il y a une amorce de stabilisation de cette politique dans un cadre décentralisé, et malgré nos remarques.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. Mahfoudh Romdhani.- Mme la Présidente, chers Collègues, je voudrais sortir des revendications de type « syndicales » concernant les financements, les problèmes de partage, les rôles respectifs, pour vous rappeler certaines choses.

D'abord, on a célébré cette année les 40 ans des accords de coopération entre le Maroc et la Belgique. Et lorsqu'on parle de cohésion sociale, il s'agit simplement de créer un lien fort entre des personnes venant d'ailleurs et la société belge.

Il faut bien reconnaître qu'au début les hommes politiques, que ce soit au niveau communal - il n'y avait pas les Régions - ou fédéral, ne se sont pas interrogés sur la durée de séjour ou sur la stabilisation automatique de ces populations. Seuls les mouvements associatifs et syndicaux ont tendu la main vers ces gens parmi les plus fragilisés. C'est cela, l'histoire de l'immigration, l'histoire du mouvement de populations.

Les syndicats et le monde associatif sont les deux axes qui ont pris ce travail à bras le corps, sans financements, sans subsides, sans marchandages. A ce point de vue, nous avons une vision opposée à celle de nos amis du cdH concernant le rôle de la commune et telle que M. Denis Grimberghs l'a défini tout à l'heure à la tribune.

Je vous rappelle qu'un bourgmestre très connu a presque fait de « l'apartheid » dans la commune où M. Grimberghs vit aujourd'hui. Je parle d'un homme qui est décédé cette année, à savoir Roger Nols. En fait, la commune peut aussi bien favoriser une dynamique d'ouverture que la formation de ghettos.

La première pierre du décret que nous voterons aujourd'hui est à mon sens apparue grâce à la fois à la naissance de la Région et à l'action de Charles Picqué, qui a pris conscience de la question dès 1989.

Les mots ont changé, on a parlé d'insertion, d'intégration, de cohabitation harmonieuse..., mais ce ne sont finalement pas les mots qui sont importants, ce sont les actes que l'on pose. Dans ces actes, la relation entre le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, c'est-à-dire la commune, et ces acteurs de terrain que sont les associations doit être une relation non pas de confrontation ni de concurrence, mais une relation de collaboration dépassant les intérêts les plus mesquins, les plus mercantiles, pour penser à une politique d'avenir.

Il est vrai qu'il y a eu beaucoup de dérapages. Mais le travail accompli à ce jour et surtout ce projet de décret nous semble aller dans le bon sens. Il va libérer les acteurs de terrain de la mendicité et leur permettre de mieux agir dans le sens de la solidarité et du droit.

Les associations ont souffert et elles attendent toujours plus de support.

Un décret réglementant notamment la pérennité des projets permet une vision politique à plus long terme. De ce fait, le groupe socialiste se réjouit qu'enfin - après des retards dus à des consultations institutionnelles - le Collège présente un texte qu'il

votera avec enthousiasme et avec l'intime conviction d'avoir fait du bon travail.

Mme la Présidente.- La discussion n'est pas close, puisque je dois encore passer la parole au membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège.- J'aurais voulu à l'occasion de ce vote - ce décret est important pour moi - prendre quelques minutes de votre temps pour vous parler de ce texte qui - je l'espère - sera adopté aujourd'hui.

Le travail que nous avons accompli en commission - et Mme Braeckman l'a rappelé - a été très fructueux. Nous avons pu débattre et prendre en considération un certain nombre d'amendements de l'opposition et de la majorité pour arriver à un texte qui soit le meilleur possible dans le contexte difficile que nous connaissons.

Ce projet de décret est l'aboutissement d'une longue réflexion, d'une concertation approfondie et fructueuse avec les acteurs de terrain, les experts, les pouvoirs locaux ainsi que le monde associatif et académique. Un décret sur un tel sujet était - vous vous en doutez - délicat car un texte de cette nature nécessite prudence et humilité.

Le domaine qui nous occupe aujourd'hui est trop important que pour se laisser aller à des déclarations fracassantes, surtout lorsqu'elles reposent sur une méconnaissance de la réalité. Quel a été le fil conducteur de ce projet ? Si je devais ne citer qu'un mot pour caractériser le secteur de l'intégration sociale et de la cohabitation des communautés locales telles qu'on les appelle à présent, je dirais : « diversité ».

La diversité des acteurs de terrain et leur statut, la diversité des publics visés, tantôt des adolescents en rupture de scolarité, tantôt des adultes, parfois des victimes de racisme, tantôt tout un quartier, etc. Diversité encore que celle des réponses, des méthodes, des projets, des réussites, des moyens mis en oeuvre. Mais aussi, diversité des cultures, des conditions socio-économiques, des situations familiales.

Appréhender la réalité, c'est constater qu'elle est complexe, que les solutions aux problèmes sont diverses et multiples. Ce sont là des remarques essentielles pour quiconque se penche sur le monde et la société sans préjugé.

C'est du constat de cette diversité et de la volonté de la préserver qu'est apparue la nécessité de pérenniser les actions existantes dans un décret qui unifie les procédures, les rend plus souples et plus adaptées au travail des associations et des communes dont je rappelais récemment encore combien, après s'être ignorées, elles se complètent.

De surcroît, il est assurément plus sécurisant de consacrer dans un texte de force légale les grandes lignes d'organisation d'un secteur régi par la simple voie de circulaires depuis 1990, quand il était dans le giron régional, et toujours par voie de circulaires depuis 1995 mais au sein de la Commission communautaire française.

Le projet de décret sur la cohésion sociale permettra de mettre le secteur que par habitude nous appelons encore « intégration/cohabitation », sur un pied d'égalité avec les autres secteurs de l'action sociale, de la famille et de la santé à la Commission communautaire française.

Il doit aussi simplifier les démarches administratives imposées aux associations que nous avons déjà entamées au travers des dernières circulaires. Je pense que vous ne démentirez pas le fait que les travailleurs sociaux doivent être plutôt dans la rue, dans

les écoles de devoirs, sur le terrain que de passer le plus clair de leur temps dans leur bureau à faire de la comptabilité ou à remplir des justificatifs divers.

Le concept central du décret est la cohésion sociale. Pourquoi? Il s'agit d'adapter à Bruxelles les instruments d'action qui ne se revendiquent ni du modèle communautariste anglo-saxon qui est en définitive celui du chacun chez soi et de manière plus perverse encore celui du chacun pour soi, ni du modèle français dont les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité nous inspirent chaque jour mais qui a le défaut d'une lecture trop rigide du principe d'égalité.

Il ne s'agit pas de louer à l'extrême les particularismes ni de les nier en les rejetant comme mauvais par essence, il ne s'agit ni de promouvoir un développement par juxtaposition, pour ne pas dire séparé, de communautés disparates vivant dans des quartiers bien identifiés, ni de vouloir gommer à tout prix toutes les aspérités, toutes les différences, tout en laissant subsister le problème urbain et social des banlieues.

Il s'agit au contraire, dans un monde d'individualisme et d'uniformisation marchande de donner à la diversité culturelle sa juste place et de contribuer avec les autres politiques sociales à la création des conditions d'épanouissement de tous dans le respect des libertés de chacun.

La situation de Bruxelles est en effet particulière. Comme centre urbain et capitale tant nationale qu'européenne, elle a naturellement drainé vers elle des populations de conditions et d'origines les plus diverses : fonctionnaires européens, immigrants en provenance de pays riches venus pour affaires, réfugiés politiques soumis à un régime de dictature ou fuyant un pays en guerre, immigrants économiques de la première génération venus travailler ici.

La mise en oeuvre de réponses réellement adaptées à notre ville-région nécessitait la création d'institutions bruxelloises qui soient réellement maîtresses des politiques à mener. Il y a quinze ans, hier encore, l'Etat national ne se préoccupait guère des habitants de sa première ville, les édiles communaux se désintéressaient bien souvent du sort des quartiers les plus fragiles et en particulier des populations d'origine étrangère, les relations entre les pouvoirs publics et les associations et mouvements d'habitants étaient marquées du sceau de la défiance.

C'est donc à dessein que le tout premier gouvernement régional, présidé à l'époque par Charles Picqué, a, dès 1990, érigé en priorité du projet urbain la cohabitation des communautés locales et l'intégration sociale. Nos travaux montrent que les programmes d'intégration/cohabitation sont certainement perfectibles, que les projets qu'ils soutiennent sont sans cesse à remettre sur le métier.

Un exemple de leur apport à une certaine pacification des relations sociales et de voisinage à Bruxelles me paraît significatif. A douze années d'intervalle, en 1990-1991 et au cours des derniers mois, les deux conflits impliquant l'Irak n'ont pas été abordés et gérés de la même manière.

D'autres événements ont eu lieu entre-temps, d'autres se produiront certainement encore, mais le contexte a changé, le tissu associatif s'est construit, renforcé, à l'écoute des habitants. Les communes ont activement dialogué avec les diverses communautés qui les composent et, modestement, mon cabinet a aussi apporté sa pierre à l'édifice.

Même si ce ne sont pas les seuls éléments entrant en ligne de compte, la méthode privilégiée de la concertation entre habitants, associations et pouvoirs locaux ainsi que les programmes d'intégration/cohabitation, ont permis que se nouent des relations

plus constructives que celles qui se seraient développées si tout avait continué à aller à vau-l'eau.

Mme la Présidente, Mesdames, Messieurs, je vais abrégé mon intervention. Je ne vais pas rappeler le contenu de ce décret. Nous avons eu l'occasion d'en parler longuement en commission. Je voudrais simplement souligner que lors de cette législature, nous avons renforcé les moyens budgétaires mis à disposition du secteur concerné passant d'un peu plus de 5 millions à 7 millions d'euros.

Nous procédons dans le cadre de ce décret à une réunification de budgets qui étaient jusqu'à présent gérés séparément. Je crois que tout cela permettra de poursuivre et d'amplifier les politiques qui sont les nôtres en cette matière, en sachant aussi - Mme Dominique Braeckman l'a rappelé en commission et aujourd'hui encore - que le prochain Collège aura à faire face à la nécessité d'aligner le statut des nombreux travailleurs du secteur sur celui des autres dans le secteur marchand. Cela rendra indispensable un débat budgétaire.

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente.- Merci M. le Membre du Collège. La discussion générale est close.

Examen et adoption des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des articles sur base du texte adopté en commission.

Article 1

Quelqu'un demande-t-il la parole ? Non.

L'article 1 est adopté.

Articles 2 à 5

Quelqu'un demande-t-il la parole ? Non.

Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Article 6

Un amendement a été déposé par Mme Dominique Braeckman, MM. Bernard Ide, Denis Grimberghs et Michel Lemaire.

La parole est à Mme Dominique Braeckman pour défendre son amendement.

Mme Dominique Braeckman.- Comme je l'ai déjà expliqué lorsque j'étais à la tribune pour mieux cerner les difficultés économiques des personnes, il ne faut pas, selon nous, se limiter aux personnes qui dépendent du CPAS mais prendre en compte d'autres allocataires sociaux comme les chômeurs, les personnes handicapées qui perçoivent un revenu de remplacement et les personnes âgées qui ne bénéficient que d'une faible retraite.

Mme la Présidente.- Le Collège souhaite-t-il répondre ?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. - Non, Mme la Présidente. Nous avons déjà eu cette discussion et je propose que l'on s'en tienne au texte arrêté en commission.

Mme la Présidente.- Le vote sur l'article 6 et son amendement est réservé.

Articles 7 à 25

Il n'y a pas d'amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole? Non.

Les articles 7 à 25 sont adoptés.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

Changement de présidence :
M. Alain Adriaens, vice-président

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD
DE COOPERATION ENTRE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTE
FRANCAISE EN MATIERE DE SOUTIEN A L'INTEGRATION
SCOLAIRE POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Discussion générale

M. le Président.- Nous passons maintenant au projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap [doc. 138 (2003-2004) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Dominique Braeckman, rapporteuse.

Mme Dominique Braeckman, rapporteuse.- M. le Président, M. le Membre du Collège, chers Collègues, pourquoi l'opposition est-elle si souvent en charge du rapport aujourd'hui? Peut-être est-ce parce qu'elle a assuré le quorum tout au long de ces dernières semaines.

Voici brièvement ce qui s'est passé en commission du Budget à propos du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap.

L'exposé du membre du Collège a débuté par un historique de l'enseignement spécial et de l'intégration dans l'enseignement ordinaire de jeunes enfants handicapés. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap.

Cet accord stipule que l'effort de scolarisation en milieu ordinaire doit être accompagné de diverses initiatives ne relevant pas seulement de la communauté éducative et devant être coordonnées. Il ouvre la latitude nécessaire pour mettre en place un partenariat structuré autour du projet de vie de l'enfant handicapé. Il fixe le cadre de l'intégration scolaire et en détermine les intervenants.

Le membre du Collège évoque l'importance des objectifs de l'enseignement intégré mais en montre les limites. Il prévoit que l'accord de coopération ne constitue qu'une première étape d'un processus qui supposera probablement à terme des adaptations de dispositifs décrets ou réglementaires existants. Ces adaptations interviendront après évaluation.

En effet, l'accord définit la compétence d'une commission mixte qui établira un rapport annuel d'activités tant quantitatif que qualitatif de la politique d'intégration scolaire et adressera des recommandations au Gouvernement de la Communauté française et au Collège de la Commission communautaire française.

Trois groupes de travail sur l'intégration scolaire des jeunes handicapés ont été créés. Ils associent les services d'accompagnement, les services d'accompagnement

pédagogiques, les centres de réadaptation fonctionnelle, les centres de jour pour enfants scolarisés et le Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Leurs travaux de réflexion déboucheront sur des rapports intermédiaires relatifs aux besoins à rencontrer et aux solutions à envisager pour réussir au mieux l'intégration scolaire.

Les différents commissaires sont intervenus de manière globalement positive en émettant çà et là quelques remarques ou questions liées à l'absence de nouveaux moyens, à la nécessité d'avoir une bonne connaissance de ce qui se pratique à l'heure actuelle, à l'implication des familles - non prévue dans le texte -, à l'absence de coopération et à la dissymétrie avec la Région wallonne, à la question du projet de vie, etc. Pour tous ces aspects, je vous renvoie au rapport écrit afin d'en connaître la teneur la plus exacte possible.

Les articles ne suscitèrent aucun commentaire et le texte fut voté à l'unanimité.

M. le Président, puis-je poursuivre au nom de mon groupe ?

M. le Président.- Pour la discussion générale, j'ai deux intervenants inscrits : vous-même et Mme Caroline Persoons. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'inscrire dans la discussion générale ? (Non).

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman.- Merci M. le Président.

Dans un article de la revue trimestrielle « La Voix des Parents », l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux écrivait : « L'intégration n'est pas un objectif en soi au nom d'un a priori philosophique ou d'une nouvelle mode mais c'est une possibilité de réponse adaptée aux besoins de l'enfant. Il ne faut pas réduire les besoins de l'enfant à un diagnostic de déficience. Le choix ne peut pas faire l'objet d'une approche duale opposant enseignement ordinaire et enseignement spécialisé ».

Lorsque le choix est celui de l'intégration en enseignement ordinaire, pour les parents, c'est le début du parcours du combattant. Ils doivent convaincre car ils sont face au rejet de la différence, parfois de la part de l'enseignant, parfois de la part des parents des autres enfants de la classe. On les accuse de ne pas accepter le handicap de leur enfant, d'être irréalistes, d'être de doux rêveurs.

Voilà pourquoi ce projet de décret, aujourd'hui, est important, car il va inscrire l'intégration et lui donner des bases et par-là même une reconnaissance qui sera très intéressante, tant pour les enfants concernés que pour leurs proches.

En juin 2001, une pétition signée par plus de 8 000 personnes, initiée par la plate-forme « intégration scolaire », invitaient les ministres de l'enseignement de la Communauté française et ceux de l'aide aux personnes handicapées des deux Régions à agir de sorte que le droit à l'intégration soit reconnu et respecté et que des moyens et un soutien efficace soient mis en place pour aider tant l'enseignant accueillant l'enfant en milieu ordinaire que l'enfant handicapé accueilli.

Ce projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap consacre la reconnaissance du droit à l'intégration, première des revendications. Donc, par le vote du projet que nous allons bien évidemment soutenir, nous nous inscrivons dans la voie d'être des " facilitateurs ".

Petit bémol néanmoins, l'exposé du membre du Collège ne permet pas de penser que de nouveaux moyens seront prévus afin de répondre rapidement à la demande tant des centres que des parents. Nous espérons, là aussi, que dans un avenir proche, nos dégagements des moyens suffisants pour que cette intégration se vive vraiment de façon plus concrète.

(Applaudissements sur les bancs d'ECOLO)

M. le Président.- Merci Mme Braeckman. La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons.- MM. les Membres du Collège, chers Collègues, je tenais à intervenir dans la discussion de ce projet de décret et de cet accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française parce que cela concerne un point important au sortir de l'Année européenne de la personne handicapée. Ce n'est pas parce que cette année est terminée qu'il ne faut pas concrétiser toutes les belles paroles et toutes les promesses qui ont été avancées.

Au contraire, je crois que l'Année européenne des personnes handicapées a montré que le travail était encore énorme pour changer le regard des valides sur les moins valides, des personnes sans problèmes mentaux sur celles que la vie a défavorisées.

Tous les projets qui vont dans la ligne de l'intégration, c'est-à-dire de l'intégration et plus tard de l'autonomie, sont des projets qui doivent être soutenus et qui doivent avancer le plus loin possible, le plus vite possible aussi. L'intégration, ce n'est pas seulement l'intégration dans l'enseignement ordinaire, c'est aussi l'intégration dans l'enseignement spécialisé parce qu'il y a beaucoup d'enfants pour qui cette socialisation vers l'enseignement spécialisé est déjà tout un travail, toute une lutte.

Beaucoup de parents se retrouvent avec des enfants difficilement socialisables et qui ont beaucoup de difficultés à se retrouver dans un groupe, que ce soit dans l'enseignement spécialisé ou l'enseignement ordinaire. Ce travail d'intégration - dans l'enseignement spécialisé comme dans l'enseignement ordinaire ou dans des associations de loisirs -, doit souvent faire l'objet d'un accompagnement, aussi bien au niveau de l'enfant que de la famille.

L'accord de coopération est vraiment important parce qu'il structure, il institutionnalise, le travail réalisé par les services d'accompagnement au sein des écoles et je pense que c'est tout à fait positif.

Je mets ici cependant un bémol parce qu'à la Communauté française, nous avons d'abord voté un premier accord de coopération Région wallonne - Communauté française. Nous votons maintenant sur l'accord Commission communautaire française - Communauté française, et c'est tout à fait positif de disposer enfin d'un accord de coopération au niveau de Bruxelles. Mais je regrette qu'il n'y ait pas eu un seul accord de coopération Région wallonne - Commission communautaire française - Communauté française.

Il est vraiment essentiel dans cette matière spécialement, et dans d'autres aussi, que les institutions francophones se concertent au maximum. Je regretterai toujours au niveau des accords de la Saint-Quentin, d'avoir eu cette division entre les systèmes, alors que les familles cherchent d'abord une institution et une école et ce, où qu'elles soient.

Certaines familles font des dizaines et des dizaines de kilomètres tous les jours pour trouver une institution adéquate, en Wallonie ou à Bruxelles. Dans le parcours des familles, on va où l'on peut, dans l'institution la plus adéquate possible. On passe d'une institution située à Bruxelles à une institution située en Wallonie

et vice versa. Cette circulation existe et c'est un peu dommage que l'on ait institué des commissions d'organisation et de suivi de l'intégration scolaire différentes pour Bruxelles et pour la Wallonie. Vraiment, c'est un grand regret.

J'insisterai aussi ici sur l'importance du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé.

L'accord de coopération que nous examinons ici constitue un exemple clair de la nécessité d'une bonne communication entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française notamment pour promouvoir des projets communs pour les personnes les plus défavorisées.

C'est aussi un regret par rapport à l'évolution de la législation et des institutions. Les associations de suivi ont par elles-mêmes des contacts continus car les méthodes développées d'un côté de la frontière régionale doivent aussi faire leurs preuves de l'autre côté. Là, il n'y a pas de frontières, tous travaillent ensemble et de ce fait, on peut considérer que les frontières administratives sont vraiment regrettables.

Je terminerai en disant qu'il est clair que l'accord est positif et j'espère que les projets seront poursuivis et s'amplifieront en ce qui concerne l'intégration des enfants en situation de handicap. Je vous remercie.

M. le Président.- N'ayant plus d'inscrit dans la discussion générale, je passe la parole au membre du Collège qui a porté ce décret. La parole est à M. Willem Draps.

M. Willem Draps, membre du Collège.- Je m'adresse très brièvement à l'Assemblée parce que nous n'allons pas redire ici ce qui a été longuement débattu en commission. Je me réjouis que ce projet de décret fasse l'unanimité et j'adhère dans les grandes lignes à ce que les deux intervenantes qui se sont succédées à la tribune ont pu dire. Je regrette, comme Mme Caroline Persoons, qu'il n'y ait pas eu de simultanéité ou de concomitance entre la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté et la Région wallonne, d'une part, et celui que nous approuvons aujourd'hui avec la Commission communautaire française à Bruxelles, d'autre part. C'est le résultat du morcellement des compétences que nous vivons suite aux accords de la Saint-Quentin.

Cela pourrait aussi poser question quant aux priorités qui sont celles de la Communauté dans des politiques qui devraient être traitées exactement de la même manière à Bruxelles qu'en Wallonie, surtout quand on se trouve à l'articulation entre des compétences qui ont été régionalisées, mais qu'a aussi gardées la Communauté française. Le fait que nous n'approuvions qu'aujourd'hui cet accord de coopération, avec un certain retard et après beaucoup d'insistance de ma part auprès de mon collègue de la Communauté, ne me rassure pas.

M. le Président.- Je vous remercie, M. le Ministre. Il n'y a pas de demande de réplique? Je clos la discussion générale. Ce texte n'a pas été soumis à amendements. Je passe donc à l'examen des articles.

Examen et adoption des articles

Article 1

Personne ne demande la parole ? (Non).

L'article 1 est adopté.

Articles 2 et 3

Personne ne demande la parole ? (Non).

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Les votes auront lieu à l'heure prévue.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE VIRUS DU VIH/SIDA

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour a été modifié en début de séance. Par conséquent, nous passons maintenant à la proposition de résolution relative à la lutte contre le virus du VIH/SIDA.

M. Joseph Parmentier nous a transmis son rapport.

Je suppose que nous faisons confiance au rapporteur et à son rapport écrit.

Je donne la parole à M. Paul Galand qui va motiver le dépôt de cette proposition de résolution.

M. Paul Galand.- M. le Président, MM. les Ministres, chers Collègues, j'interviens surtout en tant que coordinateur parlementaire pour la lutte contre le SIDA au sein de la section de la Communauté française de Belgique de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie) et en tant que membre du groupe de travail de l'APF.

L'histoire de cette résolution, faut-il le rappeler, débute à Yaoundé au Cameroun, en octobre 2002, à la réunion du groupe de travail SIDA de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Etant présent comme coordinateur parlementaire de notre section Communauté française de Belgique qui représente toutes les composantes francophones des différents parlements belges et donc aussi notre Assemblée, je me suis retrouvé d'abord seul comme représentant d'une section APF du Nord à cette importante réunion de Yaoundé, une collègue française a fait ensuite une courte apparition.

Inutile de vous décrire la déception et l'amertume de nos collègues du Sud. A mon retour de Yaoundé et avec l'appui de notre collègue, M. Deghilage, député wallon, aussi chargé de mission « Europe » au sein de l'APF, nous avons directement veillé à secouer nos collègues européens et cela a débouché sur des initiatives prises à Bruxelles.

Avec l'aide de la présidente de notre Assemblée, Mme Persoons, une initiative parlementaire significative a été prise, le 1er décembre 2003, journée mondiale de lutte contre le SIDA, pour répondre à une demande de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie pour qu'il y ait une action spécifique au sein de chaque parlement francophone spécifique lors de cette journée.

Nous avons réussi à organiser une réunion commune des trois commissions Santé : Parlement de la Communauté française, Parlement wallon et l'Assemblée de la Commission communautaire française. C'est la première fois - faut-il le souligner - que des commissions tiennent une réunion commune et on peut se réjouir que notre Assemblée et notre présidente aient joué un rôle déterminant d'aiguillon et de pression constante pour que cette initiative puisse se réaliser.

A cette occasion, nous avons aussi pu entendre de concert tous les parlementaires francophones de Belgique et l'exposé des bilans des politiques menées aussi bien par les ministres Maréchal que Gosuin ou Detienne.

J'ai eu l'occasion de présenter le rapport de la réunion de Yaoundé et plus précisément celui du groupe de travail SIDA au

sein de l'APF. Nous sommes tous conscients que cette épidémie est une réelle catastrophe au niveau mondial mais qu'en Belgique aussi il y a des raisons d'être inquiet puisque, depuis 1997, les chiffres de cette épidémie sont à la hausse.

Nous devons être également vigilants avec l'élargissement de l'Union européenne puisque nous savons qu'en Europe de l'Est, la progression est alarmante. En Afrique sub-saharienne, la situation est extrêmement préoccupante. Ces pays dans une grande pauvreté et dans des difficultés de développement sont confrontés aussi au drame des orphelins du SIDA et c'est une des grandes préoccupations au sein de la Francophonie.

Je ne peux que me réjouir de cette résolution et féliciter les membres qui ont oeuvré à sa réalisation, marquant ainsi l'engagement de notre Assemblée dans ce combat au sein de la Francophonie. Je remercie par ailleurs M. Grimberghs d'avoir insisté pour que cette résolution soit votée encore aujourd'hui. Merci des efforts accomplis par chacun. J'espère que l'on pourra continuer en ce sens.

M. le Président.- L'Assemblée vous remercie aussi M. Galand.

(Applaudissements)

M. le Président.- Je crois que Mme Persoons souhaite intervenir brièvement dans le cadre de la discussion.

Mme Caroline Persoons.- J'insiste, comme M. Galand, sur l'importance de cette résolution parce qu'elle rassemble les trois parlements francophones et parce que le texte a été voté à la Communauté française, à la Région wallonne et aujourd'hui, grâce à M. Grimberghs, à la Commission communautaire française.

Je pense que c'est un point important, mais j'insiste surtout sur l'importance de la lutte contre le SIDA parce que ce fléau continue à faire des ravages dans notre pays bien plus qu'il y a quelques années encore et aussi et surtout dans les parties du monde les plus défavorisées. A cet égard, l'organisation, la semaine passée, ici même, de la réunion du réseau européen de l'Assemblée parlementaire francophone sur ce sujet était vraiment très intéressante.

Le travail réalisé au sein de la Francophonie est vraiment essentiel. Je pense qu'il faut unir tous les parlements, s'unir pour aider les populations touchées, aider à essayer d'endiguer ce fléau et, comme M. Galand le dit et le répète souvent, aider les parlements à adopter les textes les plus efficaces pour lutter contre le SIDA.

Je vous remercie.

Examen et adoption du dispositif et des tirets

M. le Président.- Merci Mme Persoons. Le Collège souhaite-t-il s'exprimer sur cette proposition de résolution ? Non? Dans ce cas, je clos la discussion générale et je passe à la discussion du dispositif de la résolution, qui comporte trois tirets.

Il n'y a pas d'amendement.

Premier tiret

Personne ne demande la parole ? (Non).

Adopté.

Deuxième et troisième tirets

Pas de demande de parole ? (Non).

Adopté.

En conséquence, les votes auront lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**MISE EN PLACE DU COMITE FRANCOPHONE DE COORDINATION
DES POLITIQUES SOCIALES ET DE SANTE,
DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN A M. ERIC TOMAS,
MINISTRE-PRESIDENT DU COLLEGE**

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman.- Merci M. le Président. Je ne vais pas être très longue parce qu'on a déjà parlé à de très nombreuses reprises de cette non-mise en place du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé. Mon intervention aurait pu prendre la forme d'une question orale, mais je pense qu'il est important d'intervenir sous la forme d'interpellation pour permettre aux autres partis de réagir à cette importante question.

Depuis octobre 2001, j'ai interrogé très souvent le Collège sur cette question-là. Je ne souhaite pas me répéter, mais je voudrais rappeler que la politique en matière de santé et d'action sociale ne peut continuer à se concevoir sans la collaboration, la concertation et la coordination entre tous les niveaux de pouvoir, qu'ils soient fédéral, communautaire, régional ou local.

Les problèmes des gens ne peuvent se résoudre qu'en y associant les différentes compétences sectorielles mais aussi les différentes institutions. C'est pour répondre à cette nécessité de travail intersectoriel et interinstitutionnel que - bien heureusement - des accords de coopération existent, même s'ils ne répondent que partiellement aux difficultés.

A titre d'exemple, je voudrais rappeler qu'en 1994, l'article 11 du décret de transfert a prévu que la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française veillent à la création de ce comité de coordination des politiques sociales et de santé.

Lors de l'une de mes premières interpellations, j'avais eu le bonheur d'entendre M. Didier Gosuin nous faire part de son optimisme car il envisageait alors - « raisonnablement » disait-il - la mise en place effective de ce comité dès les premiers mois de l'année 2003. Pendant ce temps-là, les autres institutions avançaient. En avril 2002, le Parlement wallon donnait son assentiment à un accord de coopération. Fin 2002, le Parlement de la Communauté française faisait de même.

Quant à nous, aujourd'hui, en avril 2004, nous n'avons toujours rien. Pour une des dernières fois au cours de cette législature, je m'adresse au Collège, en espérant que les autres partis m'emboîteront le pas. Nous souhaitons savoir où vous en êtes dans l'élaboration de l'approbation de cette démarche par notre Assemblée.

Avez-vous un texte? Pourrait-on espérer - cela me semble urgent et essentiel - que l'on puisse terminer cette législature par ce point, pas très difficile mais très porteur? Puisqu'il y a encore une séance plénière prévue, nous avons la possibilité d'adopter un texte. Les autres assemblées nous attendent, ne les pénalisons pas

inutilement et surtout ne pénalisons pas les usagers, les travailleurs qui ont tout à gagner à l'homogénéisation des politiques sociales et de santé.

Ne les pénalisons pas par des retards qui n'ont pas lieu d'exister étant donné l'utilité de ce comité et finalement le peu de difficultés que cela représente de se concerter pour répondre au mieux aux besoins des personnes. Je vous remercie.

(Applaudissements sur les bancs de l'opposition)

Mme Caroline Persoons reprend la présidence

Mme la Présidente.- Merci Mme Braeckman. Je donne maintenant la parole à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul.- Mme la Présidente, M. le Membre du Collège, chers Collègues, à l'occasion du transfert par la Communauté française de certaines de ses compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la création d'un Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé a été inscrite à l'article 11, alinéa 1er, 2°, du décret II des 19 et 22 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Cette disposition est rédigée comme suit : « La Communauté, la Région et la Commission concluent en tout cas des accords de coopération au sens de l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 pour le règlement des questions relatives » - et je cite le point 2° - « à l'institution du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé ».

Soulignons que le débat d'aujourd'hui illustre, à notre sens, la faute politique commise lors des fameux accords de la Saint-Quentin, qui ont eu comme conséquence une régionalisation partielle de la Communauté française. Je rappelle aux autres partis démocratiques de notre Assemblée que seul le MR - à l'époque PRL-FDF - s'était fermement opposé à ces accords. Le débat d'aujourd'hui n'aurait pas lieu d'être si vous nous aviez écoutés. Mais le contexte actuel doit nous pousser à tenter de corriger l'erreur commise lors de la Saint-Quentin.

Le Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé est un élément qui doit contribuer à cette correction. Il a pour mission d'organiser une concertation visant une meilleure cohérence et une meilleure efficacité de l'ensemble des politiques d'aide aux personnes et de santé, notamment par la mise en place de conditions optimales pour l'accès des bénéficiaires aux institutions et services sociaux et de santé.

A cette fin, l'accord de coopération aspirerait également à la création d'une homogénéité des conditions de travail des professionnels des secteurs concernés. Le comité ainsi créé émettra des avis, sur demande ou d'initiative, aux pouvoirs législatif et exécutif de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en ce qui concerne la cohérence des politiques d'aide aux personnes et de santé.

J'attire votre attention sur le fait qu'une non-cohérence de nos politiques sociales et de santé au sein de la Communauté française pénalise d'abord et avant tout les personnes déjà en difficulté. Effectivement, elles se trouvent confrontées à des législations différentes, ce qui rend leur tâche beaucoup plus complexe. Je pense en particulier au secteur des personnes handicapées et, comme Mme Persoons l'a rappelé il y a un instant, le projet que nous allons voter concernant l'intégration scolaire des jeunes en situation de handicap en est un exemple parfait.

Cette volonté commune d'aboutir à une meilleure cohérence et à une meilleure efficacité dans les politiques d'aide aux personnes et de santé doit se concrétiser par des actions. Cependant, aujourd'hui, seuls les parlementaires wallons, le 17 avril 2002, et le Parlement de la Communauté française, le 21 janvier 2003, ont approuvé cet accord de coopération. Aujourd'hui, il reste au Collège de la Commission communautaire française à le soumettre à l'approbation de notre Assemblée. A défaut, la cohérence des politiques recherchée par cet accord ne verrait pas le jour.

Le groupe MR considère que cet accord de coopération doit être adopté par notre Assemblée et ce, dans les meilleurs délais. En effet, il contribue à la cohérence des politiques menées par les institutions francophones de ce pays.

Actuellement, étant donné que seule notre Assemblée ne l'a pas approuvé, nous sommes responsables de cet isolement au sein de la Communauté française. C'est totalement contraire à l'intérêt des francophones et en particulier à celui des Bruxellois. Nous ne pouvons donc pas accepter cette situation. Par conséquent, le MR demande au Collège de soumettre dans les plus brefs délais un projet de décret portant approbation de l'accord de coopération existant entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, et portant création du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé.

Le temps requis pour mettre ce projet de décret en oeuvre n'est pas considérable, puisque le texte existe déjà, ayant été approuvé par les deux autres assemblées parlementaires. Nous avons donc la possibilité d'approuver le projet avant la fin de cette législature.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs.- J'ai l'impression, M. le Président du Collège, que vous êtes un peu seul pour l'instant: tout le monde vient, les uns après les autres, vous demander ce qu'on attend pour diffuser l'avant-projet de décret du Collège portant assentiment à cet accord de coopération.

En fonction de votre réponse, il faudra peut-être trouver une solution très originale pour que l'on puisse délibérer sur le sujet avant la fin de la législature. Nous connaissons le texte. Une procédure d'assentiment devrait se faire en principe à l'initiative du Collège. Mais l'on pourrait innover, à condition que tous les groupes de cette Assemblée veuillent bien déposer un décret portant assentiment de l'accord de coopération signé par M. le ministre Tomas.

Le même accord de coopération que l'on tente de ratifier ici l'a déjà été par le Parlement de la Communauté française. Nous avons donc tous les documents qui permettraient de fabriquer ici, à l'instant, une proposition de décret portant assentiment d'un accord de coopération. Ce serait une première et j'écouterai avec intérêt la réponse du ministre.

Je suis venu à cette tribune pour apporter une solution à un problème qui me scandalise : il est totalement absurde que ce soient les Bruxellois francophones qui prennent du retard, bloquent, empêchent la concrétisation d'une coordination des politiques sociales et de santé entre la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Communauté française.

Il faut être modeste et le peu de monde dans cette Assemblée aujourd'hui nous invite à l'être encore davantage. C'est la plus petite composante qui a le plus d'intérêt à organiser la coopération, la concertation, à se placer dans une logique plus

large. Qu'est-ce qui peut amener des francophones de Bruxelles à se mettre hors jeu d'une dynamique de ce type-là ? Comment allez-vous faire pour que nous puissions adopter ce projet de décret, cet accord de coopération, lors de notre dernière séance de cette législature ?

(Applaudissements sur les bancs de l'opposition)

Mme la Présidente.- Je vous remercie M. Grimberghs. La parole est à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.

M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.- Je serai très bref, Mme la Présidente. Comme je m'y étais engagé lors de la précédente interpellation sur le même sujet, j'ai présenté l'avant-projet de décret de ratification de l'accord de coopération visant à l'installation du Comité francophone de coordination des politiques de l'Aide aux personnes et de la Santé au Collège de la Commission communautaire française, qui l'a adopté en première lecture.

Le texte a été envoyé au Conseil d'Etat pour recueillir son avis et, dès que le Conseil d'Etat aura répondu à la demande du Collège, je présenterai le texte en deuxième lecture devant le même Collège, pour ensuite le présenter devant votre Assemblée. Mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui combien de temps le Conseil d'Etat mettra pour répondre à notre sollicitation. Je vous remercie.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman. Elle sera ensuite à M. Denis Grimberghs.

Mme Dominique Braeckman.- « Bien joué ! », ai-je envie de dire ! Il me semble que ce texte aurait pu être envoyé depuis longtemps au Conseil d'Etat. Ce dernier a déjà dû remettre un avis sur des textes analogues. Mon impression est que l'on essaie de faire traîner les choses pour ne pas voter ce décret au cours de cette législature-ci.

Peut-être d'autres choses font-elles que vous n'avez pas envie de cet accord de coopération. Mais alors, qu'on le sache ! Dites-nous clairement, une fois pour toutes, les raisons sous-jacentes de cet atermolement qui dure depuis des années. Cela serait plus intéressant que des réponses telles que celles que l'on a entendues maintenant.

M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.- Peut-être ne trouvez-vous pas ma réponse intéressante ; en tous cas, je ne peux pas présenter un décret ici sans l'avoir fait passer devant le Conseil d'Etat. Peut-être ferez-vous des choses illégales le jour où vous serez au pouvoir, mais moi pas.

M. Denis Grimberghs.- Nous ne vous demandons pas de faire cela. Mais pourriez-vous ajouter des dates à votre réponse ? A quelle date avez-vous envoyé l'avant-projet de décret au Conseil d'Etat et quelle est la longueur du délai que vous avez donné à ce dernier pour rendre un avis ? Avez-vous demandé le délai d'urgence de trois jours ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Denis Grimberghs, puis à M. Serge de Patoul pour terminer les interventions.

M. Denis Grimberghs.- Quand est partie la demande ? Faisons ensemble le calendrier. La dernière fois que nous nous voyons est le 14 mai.

M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.- Cela ne sera pas sur le Bureau de l'Assemblée pour le 14 mai.

M. Denis Grimberghs.- Pourquoi ? Je propose d'en prendre acte et de s'organiser avant ce midi - cela n'est pas un acte illégal -

pour déposer une proposition qui puisse effectivement être prise en considération en urgence, Mme la Présidente.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul pour la réplique.

M. Serge de Patoul.- Nous n'allons pas demander l'urgence pour que le Conseil d'Etat puisse traiter ce texte dans le bref délai de trois jours, d'autant plus que je présume qu'ils l'ont déjà étudié puisque la Région wallonne et la Communauté française l'ont adopté. Cela ne devrait donc pas demander une longue étude de leur part. Nous devrions pouvoir obtenir la réponse et procéder au vote dans les délais, encore au cours de cette législature-ci.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs.- Peut-on avoir une réponse à mes deux questions? A quelle date le Collège a-t-il envoyé le texte au Conseil d'Etat? A-t-il demandé l'urgence?

M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.- Il a été adopté hier au Collège.

M. Denis Grimberghs.- Il n'est donc pas encore parti au Conseil d'Etat. Comptez-vous demander l'urgence?

M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.- Non.

M. Denis Grimberghs.- Je prends acte de la réponse de M. Tomas, mais je ne voudrais pas que ce dernier porte seul des responsabilités qui ont été prises collégialement. Je remarque que le Collège n'a pas décidé de solliciter un avis d'urgence du Conseil d'Etat. M. Tomas préside ce Collège, mais il n'est pas tout seul. Que ceux qui ont des relais au sein de ce Collège en tirent les conclusions. Comment est-ce possible, M. de Patoul? M. Didier Gosuin, qui arrive en ce moment, aurait eu l'occasion de ...

M. Paul Galand.- Je...

Mme la Présidente.- M. Galand, je suis désolée, mais vous n'êtes pas intervenu dans l'interpellation. A présent, je clôture. Les répliques ont eu lieu.

M. Paul Galand.- L'événement est grave, Mme la Présidente!

Mme la Présidente.- M. Galand, je clôture cette interpellation, à laquelle on peut cependant toujours adjoindre un ordre du jour. La discussion est close. Je passe à la deuxième interpellation.

**INVESTIGATIONS MENEES DANS LE CADRE DE L'OCTROI DE
SUBSIDES SE RAPPORTANT A L'OBESITE,
DE M. MICHEL LEMAIRE A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU
COLLEGE CHARGE DU SPORT, ET A M. ALAIN HUTCHINSON,
MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DU BUDGET**

Mme la Présidente.- Je donne la parole à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire.- A mon avis, je ne vais pas dire grand-chose que vous ne sachiez déjà, M. Ide, puisque nous avons fait nombre de démarches communes par rapport à ces investigations.

MM. les Membres du Collège, Mme la Présidente, comme prévu, l'objet de cette interpellation est d'abord de donner un peu suite aux débats que nous avons eus avec l'opérateur de l'initiative relative à l'obésité, c'est-à-dire la personne qui a obtenu à plusieurs reprises et plusieurs années durant une convention avec l'autorité représentée par M. Gosuin. A notre demande, nous avons eu avec cet opérateur, au cours du mois de janvier, un débat relatif à cette problématique des tests d'obésité. Et dans la

foulée de ce débat, nous avons eu une conversation avec le ministre Gosuin, à la demande de la commission et de sa présidente.

Par ailleurs, je voudrais donner suite aux investigations que l'on a réalisées pour essayer de nous persuader du bien-fondé de cette initiative et de la concordance entre les projets évoqués et les documents mis à disposition. Il y a donc deux aspects à mon intervention, même si l'un est moins important que l'autre.

D'abord, il y a le problème de fond. Le ministre Gosuin et moi-même sommes en opposition totale - mais respectable et démocratique - sur l'utilité d'une initiative. Je considère - et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir sur ce problème - que l'initiative qui a été prise n'est pas utile et que ces tests sur l'obésité ne se justifient nullement au regard du prix qu'ils coûtent. Nous nous sommes donc chamaillés très fréquemment sur ce problème.

Le ministre et moi ne tenons pas le même discours. Nous ne sommes pas du même avis. Le ministre Gosuin persiste et signe dans son point de vue et moi aussi, dans le mien. Tout cela n'est pas bien grave.

Par contre, ce qui est irritant, c'est que depuis de très nombreux mois, voire années, nous insistons vainement pour avoir tous les renseignements concernant les modalités pratiques de ces opérations. Nous estimons que c'est notre droit le plus strict et même notre devoir de parlementaire d'essayer de comprendre toutes les articulations relatives à cette étude dans les détails.

J'ai eu à ce niveau-là des doutes, parfois même, et je m'en excuse si je me trompe, sur la bonne volonté de certains collaborateurs tant de l'Assemblée que du ministre Gosuin. Au cas où ils se trouveraient dans la salle, j'ai un petit exemple à citer, en vous redemandant, pour la septième fois, M. le Ministre, - trois fois à vous, quatre fois à un de vos collaborateurs - que l'on m'envoie des exemplaires du règlement sportif que j'ai créé moi-même avec M. Demanze, il y a 11 ans, et pour lequel je suis, comme d'autres, parfois sollicité par des clubs sportifs.

Vous savez que l'argent est rare et que les clubs aiment bien de temps en temps recourir aux possibilités données par le règlement pour arrondir leurs fins de mois.

Je profite de l'occasion avant la fin de cette session parlementaire et, au cas où je ne serais pas réélu ou au cas où vous changeriez de collaborateur, pour vous demander à nouveau d'obtenir ce document. Ainsi, l'on pourra peut-être enfin rattraper un peu de temps perdu. Certains présidents de clubs de football aimeraient pouvoir bénéficier des avantages offerts par le règlement.

Après des mois et des mois de demandes de notre part, on nous a promis qu'enfin tous les documents seraient à notre disposition au greffe de l'Assemblée de la Commission communautaire française, rue Ducale. Nous avons prévenu un certain nombre de collègues, de façon pluraliste, pour que nous puissions vérifier ensemble. Pour finir, seul M. Ide est venu.

Ces documents nous ont interpellés, certains étaient manifestement inutiles. Ainsi par exemple, avons-nous reçu sept fois le même bilan.

Sept fois le même bilan, sur les activités de la société qui a participé à l'initiative et dont les performances ne nous intéressent pas au point de vouloir les lire en sept exemplaires.

Par contre, nous avons pris connaissance des arrêtés et tout cela n'est pas très simple! Il y a des arrêtés relatifs à l'obésité, d'autres relatifs à l'Ecole des Arts du Cirque - qui est par ailleurs une

initiative intéressante - et des documents relatifs à une initiative qui a été peu développée sur le libre parcours du sport.

Je n'ai pas les arrêtés ici mais quand on voit les exigences qui sont formulées par les arrêtés et qu'on essaie de les comparer avec les documents mis à notre disposition, on ne trouve pas de justificatifs. Il y a effectivement eu un ou deux rapports annuels très vagues établis par l'entreprise opératrice.

L'arrêté mentionne des exigences en matière de relevés financiers mais tout est assez imprécis. Les arrêtés exigent aussi de faire deux tests comparatifs par an. Or, à notre connaissance, cela n'a pas eu lieu. Dès le moment où l'on n'a pas d'information sur un test, il serait difficile d'en avoir sur deux.

Nous constatons toute une série de manques. Aussi bien dans le cadre du constat que nous faisons que dans le cadre de la vérification que nous étions en droit de demander. Concernant les écoles qui ont accepté les tests malgré un grand débat et parfois de solides empoignades sur cette exigence que nous estimons légitime, de vérification du travail effectué, on a entendu n'importe quoi.

Pendant tout un temps, il nous a été dit qu'au nom du secret médical, il était interdit de donner la liste des écoles. Nous nous sommes opposés à cela et après de nombreuses et longues passes d'armes, nous avons enfin obtenu gain de cause. Je dois cependant dire que certaines écoles refusaient de faire ces tests ou refusaient d'être citées pour ne pas être stigmatisées comme "école avec trop de gros". Ce qui est assez pittoresque comme explication, vous en conviendrez.

Car, sur ce point, nous sommes d'accord avec M. le ministre Gosuin : l'obésité est évidemment un problème très important qui doit être combattu. Mais pour les écoles, nous avons toujours souhaité et rappelé qu'il y avait ce que l'on appelait à l'époque, M. Galand va vous le rappeler, l'inspection médicale scolaire.

Cette inspection était tout à fait habilitée à faire ce travail, contrairement à ce qui a été répété maintes fois par le ministre Gosuin. Cela pouvait se faire, par exemple, au rythme d'une fois tous les deux ans et, compte tenu de l'acuité du problème tel que révélé par le ministre, je présume qu'il était possible d'en faire une priorité dans le cadre de l'inspection médicale scolaire et à des prix beaucoup moins élevés.

Pour finir, on s'est tellement fâché qu'on en a oublié le serment d'Hippocrate, pourtant évoqué à plusieurs reprises par le médecin qui s'occupait de l'opération. Nous voulions faire une véritable vérification dans une école d'Evere. Il ne s'agissait pas de connaître le nom de l'élève trop gros mais avoir effectivement le nombre d'élèves par école, le détail de l'opération. Cela nous semblait assez normal.

Rien de tout cela évidemment dans les dossiers. Absolument rien. A tel point que, désespérés, on s'est dit : « on va essayer nous-mêmes » car on avait une liste d'écoles. « Essayons de leur téléphoner ». Ce qui est quand même un peu particulier, vous en conviendrez. Sans accorder la moindre prétention scientifique à mon propos, j'ai moi-même - et je ne suis pas le seul - téléphoné à un certain nombre d'écoles qui étaient parmi celles mentionnées.

Je vous dirai qu'à part une école que vous aviez citée où il a été fait état de tests, les autres écoles, situées à Ganshoren, Auderghem, Etterbeek et Woluwe-Saint-Lambert où j'ai eu l'occasion d'interroger ce que je crois être le directeur de l'école, n'en ont pas fait mention. Je rappelle que je n'ai aucune prétention scientifique en la matière et que je ne suis pas le FBI. Je suis un parlementaire qui essaie de faire son travail de contrôle et à qui on ne donne pas les moyens de le faire.

Je terminerai de manière assez pittoresque en racontant l'histoire de ce directeur d'école que l'on interroge par téléphone au sujet de l'obésité et qu'on entend appeler sa secrétaire : « Germaine, l'obésité ! », celle-ci lui répondant : « M. le Directeur, je ne sais rien ». Je considère que non seulement l'initiative de M. Didier Gosuin, membre du Collège, c'est du pipeau, mais je commence à être prodigieusement agacé par le fait que nous ne puissions pas faire notre travail, ce qui nous amène à des conclusions interpellantes. C'est la raison pour laquelle cette interpellation s'adresse également à M. Alain Hutchinson, membre du Collège, parce qu'il a la tutelle sur une sorte de service d'inspection des finances et qu'il pourrait procéder à des investigations. La Commission de contrôle des subsides ne pourrait-elle pas être opérationnelle dans ce cadre-là? L'a-t-elle été?

Pourquoi, après tant d'insistances légitimes de notre part, n'avons-nous pas reçu les réponses que nous méritions?

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand.- L'obésité est un problème majeur de santé publique. Ce qui se passe aux Etats-Unis est particulièrement alarmant. Concernant l'avenir des soins de santé, des sommes énormes devront être consacrées aux maladies qui découleront de cette quasi-épidémie de surcharge pondérale. On en verra de plus en plus les conséquences dans les quelques années à venir. Il faut prendre des initiatives et être déterminé par rapport à cette problématique de santé publique. Une série d'initiatives sont déjà prises à différents niveaux de pouvoir.

Les scientifiques tirent la sonnette d'alarme depuis très longtemps. Nous avons toujours défendu ici et ailleurs les politiques de santé. Malgré la répartition des compétences qui n'est pas toujours idéale dans notre pays, il faut veiller à ce qu'il y ait une cohérence entre elles. C'est une position permanente que défend mon groupe.

En ce qui concerne les actions au sein des écoles, nous recommandons et nous défendons le point de vue selon lequel ces actions doivent être coordonnées via les médecins des écoles et les équipes de médecine scolaire. La politique de santé liée à la surcharge pondérale doit être de longue haleine pour qu'elle porte ses fruits. Il n'y a rien de plus déstabilisant et de plus perturbant que de multiplier les intervenants ou de prendre des initiatives qui ne sont pas coordonnées avec ces équipes de médecine scolaire qui sont le vis-à-vis, le conseiller en santé de l'école.

On ne peut pas s'appuyer sur le fait que certaines équipes dysfonctionnent pour prendre des initiatives parallèles. Il faut corriger ce qui dysfonctionne. La Communauté française l'a fait en entamant une réforme de l'inspection médicale scolaire qui portait si mal son nom parce qu'elle n'avait pas de missions d'inspection mais de conseil. C'est l'administration qui a des missions d'inspection. Grâce à ce décret de la Communauté française, nous sommes passés à la promotion de la santé à l'école. Il vaut mieux que l'ensemble des autorités publiques, quand elles prennent des initiatives, s'inscrivent dans cette logique cohérente de santé publique. En entendant le responsable de l'initiative dont M. Michel Lemaire parle, nous n'avons pas eu tous nos apaisements et toutes les assurances que nous avions demandées, que ce soit pour cette initiative ou par rapport à d'autres, que ce soit dans le domaine de la santé ou celui du social. Dans une étude sur l'action sociale de la Commission communautaire française commandée par M. Charles Picqué à l'époque, le professeur Franck dénonçait déjà cette politique du « millefeuille » où l'on empile les initiatives pour constater ensuite que les résultats ne sont pas satisfaisants.

En matière de santé et de sport, une réforme est en cours. Il faudrait aligner les différentes initiatives ou les coordonner en ce sens. Une des instances qui doit veiller à cette coopération entre les différents niveaux francophones, la Commission communautaire française, est en défaut par rapport à ces initiatives de coordination. On peut se poser des questions générales à ce sujet, par rapport à la politique du Collège actuel.

Considérant le déroulement de l'initiative dont nous parlons ici, je partage avec mon groupe les doutes et les questions que vous avez soulevées. Au cours des multiples commissions où ces problèmes ont été évoqués, il a fallu arracher les réponses. Il n'est pas normal, quand on est parlementaire, de se trouver dans une telle situation.

De plus, d'après plusieurs échos revenant des écoles, l'information vers les directions n'est pas passée et ce n'est pas de cette façon que l'on va initier une politique de santé cohérente dans ces établissements.

(Applaudissements sur les bancs d'ECOLO et du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide.- Mme la Présidente, M. le Membre du Collège, chers Collègues, je voulais intervenir puisque j'ai suivi cette étude et que j'ai été le rapporteur du débat en commission. Mon appréciation de la chose est que M. Didier Gosuin, en sa qualité de membre du Collège chargé notamment des Sports et qui est, de surcroît, un excellent organisateur de conférences de presse, a fait son travail en expliquant que l'on a pu déceler de manière statistique qu'il existe un problème croissant d'obésité majeure dans notre Région.

Pour le reste, on peut tout de même s'interroger sur l'opportunité de l'affectation des fonds. Actuellement, on a décelé un problème et M. Gosuin a su le démontrer. Il est donc temps d'arrêter les frais dans ce domaine : on sait qu'il y a un problème d'obésité et on ne va pas continuer à faire des tests dans toutes les écoles bruxelloises. Comme l'ont dit certains intervenants, on arriverait quasiment au même résultat si on avait une bonne balance!

L'opportunité sur l'affectation des fonds pose donc problème et on pourrait sans doute en faire une utilisation plus adéquate afin d'élaborer des politiques de lutte contre l'obésité, en particulier pour ce qui est des deux domaines suivants : d'une part, l'alimentation et la diététique et, d'autre part, l'activité physique et sportive.

Enfin, M. Lemaire disait également qu'il souhaitait, en s'adressant plus particulièrement à M. Alain Hutchinson, davantage de clarté concernant les éléments qui lui avaient été fournis et leur vérification par une instance. Comme je l'ai déjà dit ailleurs, il serait bon que l'on constate s'il y a eu ou non des irrégularités. Si l'on en arrive à la conclusion qu'il n'y en a pas eu, cela aura été fait dans un souci de transparence et on saura au moins où en sont les choses.

Je déconseille en tout cas à M. Lemaire de s'adresser à la Cour des Comptes. Pas plus tard qu'hier, j'ai tenté de le faire à propos d'autre chose et j'ai pu constater que, dans les rangs de la majorité, on n'était pas très enclin à vouloir une transparence qui permettrait de voir clairement comment les choses se déroulent. On préfère des mécanismes de blocage. J'ignore ce que M. Gosuin pense de tout cela, mais s'il trouve également qu'il faut aller jusqu'au bout des choses dans un souci de clarté et de transparence, j'attends sa réponse à ce sujet.

M. Michel Lemaire.- Je n'avais pas parlé de la Cour des Comptes.

M. Bernard Ide.- Je vous déconseille justement d'essayer. Je l'ai déjà tenté mais cela ne marche pas à cause de la majorité.

(Applaudissements sur les bancs du cdH et d'ECOLO)

M. Paul Galand.- Les changements prennent du temps.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Philippe Smits.

M. Philippe Smits.- Mme la Présidente, M. le Membre du Collège, chers Collègues, je voudrais brièvement évoquer trois choses. La première est que tous nos collègues sont d'accord pour dire qu'il y a effectivement un problème d'obésité ; je ne vais pas reprendre ce que le docteur Paul Galand nous a brillamment expliqué sur un plan plus scientifique, ce que je ne saurais faire. M. Michel Lemaire, quant à lui, n'a jamais dit le contraire.

Deuxièmement, comme le docteur et député Paul Galand et M. Lemaire l'ont dit également, une coordination avec la Communauté française et avec les systèmes scolaires existants serait, certes, utile. Mais, l'on peut considérer que pour ceux qui le pratiquent au quotidien - comme je l'ai fait pendant un certain temps -, nous sommes encore de manière évidente à la préhistoire de ce type de coordination. Les inspections médicales scolaires ne sont généralement pas très performantes, tant dans la coordination que dans leur manière de procéder.

Les changements prennent effectivement du temps et, il y a quatre ou cinq ans, on parlait beaucoup moins du problème d'IMC qu'aujourd'hui et le chiffre de 25 n'était pas très connu dans les journaux. Il me paraît donc assez simple aujourd'hui de faire beaucoup de cinéma à propos de la notion dépassée d'IMC 25. Il suffit d'une balance pour le constater. Il y a trois ou quatre ans, cela n'était pas fort dans l'air du temps. Je serai donc nettement moins critique que mes collègues de l'opposition par rapport au fait que le membre du Collège, il y a déjà un certain nombre d'années, a pris une initiative.

Nous avons connu, contrairement à ce qu'a dit M. Lemaire, pendant un certain nombre d'années, une volonté de contrôle de cette opération. Nous avons été jusqu'à avoir en commission la présence non seulement du docteur Chapelle, chargé de cette initiative, mais également celle du collaborateur du membre du Collège qui, contrairement aux habitudes, s'est exprimé devant la commission afin de donner tous les renseignements. Ensuite, nous avons eu la possibilité de vérifier un certain nombre de documents, certes peut-être incomplets. N'étant pas spécialiste en la matière, je n'ai pas pu en préjuger mais j'ai l'impression que tout ce qui a été dit se résume à quelque chose de simple. Or, M. Lemaire pense que le docteur Chapelle ne fait pas honnêtement le travail qu'on lui a confié.

Quant à moi, je voyais le docteur Chapelle pour la première fois. Il m'a donné une heure et demie d'explications.

M. Michel Lemaire.- Je voudrais intervenir car ce que vous dites est grave.

M. Philippe Smits.- Il y a peut-être eu quelque part un dysfonctionnement ; je ne l'ai pas ressenti comme cela. Cependant, comme je l'ai déjà dit en commission à M. Lemaire, je ne suis pas prêt à avaliser dans un processus parlementaire des guerres de personnes qui ont manifestement d'autres objets, d'autres fondements, d'autres historiques que ceux auxquels nous avons été confrontés.

Mon point de vue est simple : dans ma vie, j'ai déjà fait une quinzaine de régimes et j'ai été un enfant assez gros. Personne ne m'a expliqué à l'époque en quoi un IMC 25 était intéressant. Je n'ai reçu aucun conseil diététique et l'inspection médicale scolaire était tout aussi inefficace qu'aujourd'hui. Il n'y avait pas encore de

Communauté française et donc pas de coordination. Pendant quarante ans, j'ai dû m'astreindre à faire une quinzaine de régimes, ce qui n'est pas drôle.

Chaque fois que l'on parle d'obésité et qu'on la dénonce, c'est surtout dans le cadre d'une obésité infantile. Je suis assez d'accord avec José Bové : il faut lutter contre les Mac Donald's et la « malbouffe », quelle que soit la méthode. Le membre du Collège a pris une initiative que j'ignorais et que l'on a découverte grâce aux investigations de M. Lemaire. Elle est sans doute bonne et a été faite *in tempore non suspecto*, c'est-à-dire il y a un certain nombre d'années quand personne n'en parlait.

Qu'aujourd'hui il faille se coordonner avec la Communauté française, que nous puissions continuer à avoir l'ensemble des documents dans le cadre de notre contrôle parlementaire, c'est impeccable! Quant au reste - à savoir si le docteur Chapelle a bien ou mal fait son travail -, cela me semble être de la responsabilité de l'Exécutif et du membre du Collège, et non du contrôle parlementaire.

Quant au cirque d'aller dans les écoles, téléphoner au directeur pour savoir si Germaine a le dossier ou pas, je vous laisse juge de cette méthode.

M. Joël Riguelle.- Le contrôle renforce la confiance, M. Smits.

Mme la Présidente.- Puisqu'il n'y a plus d'intervenant, la parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Mme la Présidente, je voulais aussi intervenir sur le fond du dossier sur lequel nous sommes tous d'accord, mais c'est à propos des moyens mis en oeuvre que nous divergeons. Je constate qu'en 1999 peu de gens voire personne ne parlait de ce problème d'obésité, en tout cas dans les milieux politiques. Cette opération a permis d'ouvrir les yeux et de créer un débat qui est réel et préoccupant. Je réponds donc directement et je le fais pour toutes les initiatives.

Chaque fois que la Communauté française peut assumer pleinement ses responsabilités, je suis le premier à m'en réjouir. Mais, parfois, il y a des lenteurs ou des difficultés à entrer dans des processus qui sont novateurs. J'entends aujourd'hui qu'on a décidé, en tout cas sur papier, de changer tout le contrôle médical. Tant mieux. Cela veut dire que, dans quelques années, nous aurons enfin un suivi sérieux de cette problématique. Comme responsable politique - avant d'être ministre, j'avais des responsabilités sur le plan communal -, je n'ai jamais reçu de rapport de ce qu'on appelait l'inspection médicale quant à un problème de société tel que l'obésité. Je ne jette pas la pierre.

Ce qui est essentiel à un moment donné, c'est de poser un débat et de faire en sorte que tous les acteurs se mobilisent. Mon souhait est évidemment que ces efforts se fassent en faveur d'une détection plus précoce et d'un suivi plus précis de cette problématique ou en faveur d'une meilleure orientation sportive, ce qui est aussi un des objectifs du professeur Chapelle et qu'on ne fasse plus de la gymnastique comme on la faisait dans les années '50 ou '60 mais qu'on travaille davantage en relation avec les infrastructures sportives et les clubs pour donner aux jeunes et à leurs parents de bonnes orientations en termes de choix sportif.

Si demain la Communauté française prend cela en main et que tout va bien dans le meilleur des mondes, je serai évidemment l'homme politique bruxellois le plus heureux mais, hélas, quelquefois dans le système, il faut effectivement prendre des initiatives pour faire bouger les choses. Je continue à le dire, je persiste et signe, comme dit M. Lemaire. Je me réjouis d'avoir pris cette initiative, je me réjouis du débat qui a été créé, je me réjouis que dans cette Assemblée on ait parlé plusieurs fois de la

problématique de l'obésité, sans cela on n'en aurait sans doute jamais parlé. Je me réjouis que maintenant il y ait des réformes au niveau de ce qu'on appelait l'inspection scolaire. Je me réjouis que demain tous ces problèmes vont enfin être pris en compte et appréhendés par la Communauté française. Et je dis que nous avons fait notre travail.

Mais le plus important, qui est soulevé ici par M. Lemaire en disant : « Je ne dis pas cela tout en disant cela mais enfin ... », avec des circonlocutions comme vous en avez l'habitude, c'est de dire de facto : " On donne de l'argent à une asbl mais fait-elle bien son travail? En d'autres termes, soyons très clairs, elle dit qu'elle va dans des écoles mais elle n'y va pas. "

M. Michel Lemaire.- Je n'ai pas dit cela !

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Vous avez en tout cas dit que Germaine [sic] avait dit cela.

M. Michel Lemaire.- J'ai dit que j'avais effectivement, vu l'absence d'un minimum de renseignements de votre part, de guerre lasse, téléphoné aux écoles. J'ai dit trois fois qu'il n'y avait aucun caractère scientifique à ma démarche mais qu'en démocratie, il y a un outil qui est le téléphone. On téléphone et on répond.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- M. Lemaire, nous vous avons transmis une liste d'écoles qui ont été visitées ou non et je vais vous apporter maintenant la réponse de l'administration. Vous avez cru bon de téléphoner et d'estimer que, selon Mme Germaine, il n'y avait pas eu de passage dans l'école. Alors de deux choses l'une, ou bien ils sont passés ou bien ils ne sont pas passés. Et le problème est évidemment dans le chef de l'administration de savoir si le suivi administratif a été fait et je vais vous dire que tous les arrêtés de subventions de 1999 à 2002 ont suivi la voie administrative classique et obligatoire. Toutes les voies de contrôle légal ont eu lieu : avis juridique, Inspection des Finances, Collège, tutelle de la Communauté française et de la Cour de Comptes, bien entendu a posteriori.

M. Bernard Ide.- Il n'y a pas eu de suivi exhaustif de la part de la Cour des Comptes.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Qui vous dit que la Cour des Comptes n'a pas fait d'analyse? Devrions-nous pour toutes les subventions demander un rapport circonstancié à la Cour des Comptes? Pourquoi pas? Je propose qu'on multiplie par 250 le nombre d'agents de la Cour des Comptes.

La Cour des Comptes a observé et a remis son rapport sur l'ensemble de ces subventions. Maintenant, si vous me dites qu'ils n'ont pas fait leur travail, c'est un jugement que vous portez à leur égard. Je vous dis que la Cour des Comptes a émis un avis favorable a posteriori sur ces dépenses. Les arrêtés 2003 font encore l'objet de vérifications des justificatifs puisqu'il y a des subsides de 2003 qui ne sont pas encore payés et donc forcément qui n'ont pas encore été transmis à la Cour des Comptes.

L'administration me signale avoir obtenu toutes les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des différentes subventions. L'année 2003 est encore en traitement. Les subventions ne sont donc pas encore toutes délivrées. Toutes ces pièces sont à votre disposition ainsi qu'à celle du ministre chargé du Budget et de la commission de contrôle des subventions à l'administration où tout renseignement complémentaire peut être obtenu. Permettez-moi de lire le courrier de l'administration. Evidemment, j'ai deux services qui ont traité cela et il ne faudrait pas encore dire, après cela, que tout cela n'est pas juste et que, malgré tout, c'est Germaine qui a raison.

En ce qui concerne l'aspect sport, je suis interpellé par des députés qui portent un jugement non plus sur le fond, mais sur le traitement administratif du dossier. Je lis le courrier du conseiller-chef du service de l'administration : « Comme suite à la note (...), je confirme que pour le secteur Sport, les subventions octroyées à l'asbl Sport et Médecine entre 1999 et 2003 ont bien suivi les circuits de contrôle en vigueur : avis juridique, Inspection des Finances, Collège et tutelle à l'exception de l'année 2000 pour laquelle la tutelle n'était pas requise étant donné que la subvention octroyée dépendait du budget décréteil - mais j'ai demandé aussi au service responsable du budget décréteil. (...) Les circuits de contrôle pour celui-ci ont été : avis juridique, Inspection des Finances, Collège, Cour des Comptes - puisque pour le décréteil il n'y a pas de tutelle de la Communauté française. Je confirme également que les subventions ont été liquidées conformément aux arrêtés. Toutes les pièces justificatives ont été transmises par l'asbl à cet effet ; elles sont disponibles à l'administration pour consultation. Il est à noter que la liquidation de la dernière tranche du subside 2002 s'est faite au prorata des pièces justificatives transmises par l'asbl. Pour ce qui concerne l'année 2003, le responsable de l'asbl a fait part à l'administration de son intention de venir déposer les justificatifs au 42 rue des Palais, cette semaine encore, en même temps qu'il lui remettrait le formulaire de demande de subside 2004. « C'est sur la base de ces justificatifs qu'on paiera et qu'on liquidera le subside 2003.

Deuxième service qui traite de la problématique : « En réponse à la note que le Ministre vous a transmise et à laquelle vous nous avez demandé de répondre pour ce qui concerne le secteur de la santé, nous pouvons vous confirmer que les « circuits de contrôle », soit les procédures habituelles qui accompagnent un projet d'arrêté rédigé par l'administration à la demande d'un cabinet ministériel ont bien été suivies. L'avis juridique et l'avis de l'Inspection des Finances ont précédé l'inscription et l'adoption des arrêtés 99/1525 du 9 décembre 1999, 00/721 du 26 octobre 2000, 01/509 du 28 juin 2001, 02/607 du 10 octobre 2002, 03/282 du 30 avril 2003. Pour la liquidation des subventions pour les années 1999 à 2002, les montants adoptés par le Collège ont été versés sur base des pièces justificatives approuvées lors du paiement des soldes et le solde de la subvention pour l'année 2003 est en cours de vérification sur la totalité des pièces justificatives de l'année subventionnée. »

Ceci montre, Mme la Présidente, que l'administration a fait son travail de A à Z. Ce n'est pas le ministre qui répond, c'est l'administration qui répond, pièces à l'appui, que tout a suivi le parcours administratif, que les pièces justificatives ont été contrôlées, que la conformité avec les arrêtés a été contrôlée. Je pense que, dans ce cas-là, nous pouvons avoir des assurances. Et donc ne pas non plus laisser passer l'idée selon laquelle il y aurait des subsides qui auraient été versés pour des actions qui n'auraient pas été accomplies car, sauf à supposer que des fonctionnaires de l'administration ont fermé volontairement les yeux pour liquider ces subsides - car je rappelle que cela n'est pas le fait du ministre mais de l'administration à ce moment-là - l'accusation doit être fondée et doit être dirigée comme elle se doit. Je dis et je considère que ce dossier a été traité dans la plus parfaite correction, dans la plus parfaite transparence et il vous est loisible comme n'importe qui d'aller à l'administration consulter l'ensemble de ces pièces comme on le fait pour l'ensemble des dossiers.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Lemaire pour une courte réplique.

M. Michel Lemaire.- Pour une courte réplique, la plus calme et la plus déterminée possible.

Il a été question d'accusation. Je n'ai pas prononcé le mot « accusation ». Au-delà des problèmes de fond sur lesquels nous sommes d'accord, il y a eu de ma part un agacement sans cesse croissant par rapport aux difficultés qui étaient les nôtres sur le contrôle d'une opération que je trouvais inutile. A plusieurs reprises, six fois exactement, il a fallu, à cause de la manière dont je m'exprime, de la négligence ou de la fainéantise de l'un ou l'autre, se faire de plus en plus sévère pour essayer d'y voir clair. Le ministre nous renvoie à l'administration. J'ai écrit à l'administration. Le directeur m'a répondu après deux mois que je me trompais d'adresse, qu'il n'y avait rien chez eux concernant ce dossier et il m'a conseillé d'écrire à la Commission communautaire commune.

La liste des écoles était indisponible pour cause de secret professionnel. Je me suis fâché jusqu'à ce qu'une série de documents soit mise à ma disposition. Dans une relation de correction par rapport aux autres, j'en ai informé un membre de chaque groupe. A la lecture des arrêtés, je me suis rendu compte qu'il manquait toute une série de documents. Un fonctionnaire de l'administration de la Commission communautaire française de la rue Ducale que je ne peux malheureusement pas interpellé a constaté les manquements mais n'a pas pu m'apporter de réponse. J'ai demandé à seize reprises la liste des écoles, pour connaître le nombre de tests qui ont été organisés. Ne recevant rien et considérant que je n'ai pas à attendre la permission du ministre, j'ai fini par téléphoner aux écoles. Il n'y a aucune rigueur scientifique à ma démarche. Je ne suis pas le seul à avoir téléphoné, mais l'autre personne qui a pris cette initiative n'est pas là et ne peut donc pas témoigner. Nous réalisons le travail qui n'a pas été fait à cause de la négligence ou de la fainéantise de certains. Quel reproche dois-je subir puisque j'ai agi par défaut?

M. le ministre veut me faire passer pour un voyou, pour une sorte de délateur alors que j'entends faire mon travail depuis deux ans et que je n'ai pas pu le faire. C'est aujourd'hui que l'on me sort toute une série de dispositions que je réclame, que nous réclamons, que vous réclamez depuis des mois.

La conclusion que j'en tire n'est pas une accusation mais une absence de confiance. Je n'ai jamais mis en cause la correction de Didier Gosuin mais j'ai relevé, au travers des étapes que je viens de relater, toute une série de questions qui pouvaient être posées et sur lesquelles nous n'avons jamais eu de réponses. Je ne vais pas faire une campagne électorale là-dessus mais je vais continuer mon travail. J'aurais aimé que M. Hutchinson, comme responsable de l'Inspection des Finances et de la cellule de contrôle des subsides, me conforte.

Mme la Présidente.- M. Lemaire, pourriez-vous conclure?

M. Michel Lemaire.- Je prendrai toutes les dispositions utiles parfaitement démocratiques et je vous tiendrai au courant du suivi. Je regretterai que les étapes intermédiaires de cette vérification n'aient pas été effectuées avec la correction qui s'imposait pour pouvoir nous éclairer correctement. La vie continue et mon travail aussi.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- S'il n'y a plus d'autres intervenants pour la réplique, la discussion est close.

QUESTION ORALE

MUTILATIONS GENITALES FEMININES, DE MME FATIHA SAÏDI A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle une question orale.

La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour sa question à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Santé, concernant les mutilations génitales féminines.

Mme Fatiha Saïdi.- Merci Mme la Présidente. M. le Membre du Collège, le Sénat vient tout récemment d'adopter une proposition de résolution relative aux mutilations sexuelles car plusieurs institutions, tant belges qu'internationales, attirent régulièrement l'attention des décideurs politiques sur cette problématique qui touche nombre de femmes.

Dans le cadre des auditions effectuées par le Sénat, où se sont succédés des représentants du monde judiciaire et des associations actives dans le domaine de la lutte contre les mutilations génitales, on a entendu, pour ce qui concerne la Belgique, que peu de femmes signalent d'emblée les mutilations dont elles sont victimes, et que les mutilations génitales restent aussi pratiquées dans notre pays, même si elles y restent clandestines.

La Belgique, à ce jour, n'a toujours pas développé d'initiatives politiques concrètes pour lutter contre les mutilations génitales touchant les femmes. Pourtant, ces différentes pratiques peuvent provoquer de graves lésions physiques et psychiques dont la gravité varie en fonction de la mutilation effectuée, des conditions d'hygiène, de la compétence de l'exécutante et du degré de résistance de la victime. En outre, les accouchements s'accompagnent de complications sérieuses mettant parfois la vie de la mère ou de l'enfant en danger ou provoquant de graves lésions cérébrales à l'enfant. Rappelons aussi que les mutilations génitales peuvent aussi être pratiquées sur des fillettes entre 4 et 12 ans.

En 1995, une enquête menée par le groupe de travail MUSA (*Multicultureel Samenleven*) a fait apparaître que plusieurs médecins belges, tant en Flandre qu'à Bruxelles, ont déclaré avoir été confrontés à des patientes sur lesquelles une mutilation génitale avait été pratiquée. En outre, beaucoup de centres pour réfugiés, de centres pour femmes et de centres sociaux comme le Petit Château, par exemple, ont constaté à maintes reprises la pratique de ces mutilations. Dès lors, si l'on peut sans problème affirmer qu'en Belgique on ne pratique pas de mutilations génitales car les femmes se rendent souvent en France ou retournent dans leur pays d'origine pour y subir l'intervention, on peut cependant aussi affirmer que nombre d'acteurs, tant issus du monde médical que du monde associatif y sont confrontés.

En région bruxelloise, les centres de plannings familiaux soutenus par la Commission communautaire française que j'ai consultés affirment qu'ils sont confrontés, régulièrement et dans une moindre mesure selon la commune où ils sont implantés à la problématique et que leurs médecins ne s'aperçoivent de ces pratiques que lors de consultations gynécologiques. Les thérapeutes confirment par ailleurs que lorsqu'ils effectuent des animations dans les écoles secondaires, cette préoccupation surgit souvent chez les jeunes filles d'origine africaine.

Tenant compte des considérations que je viens de développer, je voudrais savoir, M. le Membre du Collège :

- si une politique relative aux mutilations génitales a été envisagée en région bruxelloise et plus particulièrement au sein de notre Assemblée ;

- si la région bruxelloise et plus particulièrement l'Assemblée de la Commission communautaire française dispose de chiffres et d'études récentes relatifs à la problématique ;

- si des actions de sensibilisation avec des programmes d'éducation et d'information sur le danger de ces pratiques ont été élaborées.

Je vous remercie d'avance, M. le Membre du Collège, pour les réponses que vous apporterez à mes questions.

Mme la Présidente. - Merci Mme Saïdi. La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Mesdames, Messieurs, la question soulevée par Mme Saïdi mériterait sans doute un développement plus large que celui que je puis réaliser dans le cadre de mes compétences en matière de santé. Le phénomène des mutilations génitales s'inscrit également hors du seul contexte des soins de santé et nous amène à nous interroger sur des questions aussi sensibles que le respect de la dignité des femmes, la pauvreté sociale et culturelle de nombreuses familles, la confrontation entre la tradition d'une part et des impératifs moraux de l'autre...

Aussi, une réponse politique qui serait exclusivement axée sur l'aspect sanitaire du phénomène risquerait-elle de ne pas atteindre l'objectif prioritaire, à savoir la prévention et l'éradication de telles pratiques, non seulement sur notre territoire, mais également et surtout dans les pays d'origine des femmes victimes de ces pratiques.

Il me paraît également nécessaire de rappeler qu'une mutilation génitale est un délit punissable. En effet, l'article 409 du Code pénal incrimine explicitement les faits de mutilation sexuelle féminine. Il s'agit d'affirmer la valeur de l'intégrité sexuelle physique et psychologique des femmes et l'interdiction des pratiques barbares. Sont visées les personnes qui pratiquent les mutilations aussi bien que celles qui mettent en place des circuits pour organiser leur pratique y compris par le déplacement vers un pays étranger où elles peuvent être pratiquées avec plus de facilité. Les parents qui favorisent ce genre de pratiques sont également visés. Il me paraît qu'une telle disposition constitue, pour les professionnels de la santé autant que pour les travailleurs sociaux confrontés à des situations de ce genre, un élément permettant d'engager un dialogue utile avec les femmes ou les jeunes filles concernées.

Sur un autre plan, il me paraît que des efforts restent encore à accomplir en matière d'accueil des réfugiés. Il arrive que notre pays refoule des femmes ayant fui leur pays afin d'éviter une mutilation. Pourtant, en 1994, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a déclaré qu'une femme peut prétendre au statut de réfugiée si elle, sa ou ses filles redoutent d'être soumises à des mutilations génitales contre leur gré ou si elle craint d'être persécutée pour avoir refusé de se soumettre à ces pratiques ou d'autoriser que ses filles y soient soumises.

Ceci posé, il demeure que des efforts doivent être entrepris dans le champ socio-sanitaire en vue de prévenir ces formes d'atteinte à l'intégrité physique des femmes et des petites filles. En l'absence de statistiques précises, du fait évident du caractère clandestin de ces pratiques en Belgique, il est difficile de calibrer correctement les modalités d'intervention et l'ampleur des moyens à y consacrer. Dans le domaine de compétences de la Communauté française, il me plaît de rappeler ici le discours tout

à l'heure de M. Galand qui consiste à ne pas ajouter des tapis dans la maison de tapis ; dans ce domaine donc, en matière d'éducation à la santé et de prévention primaire, il nous faut plaider pour un renforcement des messages portant sur le bien-être des jeunes filles et le respect de leur intégrité. Cela passe aussi par le rappel constant du principe de l'égalité hommes-femmes, principe à l'aune duquel nous devons critiquer et combattre toutes les formes d'exploitation, de violence et de soumission dont peuvent être victimes les femmes.

Dans les dispositifs mis en place à Bruxelles enfin, il me semble qu'une place réelle est donnée à l'accueil et à l'écoute des femmes victimes de ces pratiques. Les plannings familiaux, mais aussi les maisons médicales et plus particulièrement celles situées dans les quartiers où vivent des personnes originaires des pays où ces pratiques sont courantes ou encore certains centres de santé mentale peuvent adéquatement prendre en charge les victimes de mutilations génitales et leur assurer un suivi optimal visant à résoudre les conséquences de ces mutilations.

Mais sans doute faut-il aller plus loin tant en termes de communication vers les acteurs sociaux et sanitaires les plus directement concernés qu'en termes de pratiques de réseau. A cet égard, dans le cadre de la poursuite des expériences de réseau que j'ai initiées fin 2003, je veillerai à ce que cette question spécifique puisse être appréhendée en articulant le mieux possible les intervenants sociaux et les intervenants de la santé. J'espère avoir ainsi répondu à la question de l'honorable membre.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi.- Je voudrais simplement dire à M. Gosuin que je me réjouis que la problématique soit envisagée d'un point de vue global et je le rejoins bien sûr dans la dimension préventive qui est essentielle et que j'ai évoquée aussi dans ma question orale. J'espère que la problématique qu'il a soulevée sur la Convention de Genève sera relayée au fédéral, soit par ses soins soit par ceux de nos collègues qui siègent ici et au Sénat également. Je me réjouis de l'entendre parler de cette Convention de Genève en termes d'extension alors que le discours ambiant va souvent dans le sens de la limitation.

M. Didier Gosuin, membre du Collège.- Je réponds donc que je n'ai évidemment pas cette compétence au niveau fédéral. Je cite la position du Haut Commissariat des Réfugiés et j'ose croire que cette position est la bible en ce qui concerne le traitement des réfugiés accueillis sur notre territoire.

Mme la Présidente.- La discussion est close.

VOTES NOMINATIFS

MOTIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote sur les projets de motions déposés en conclusion de l'interpellation de M. Lemaire, relatives à la politique audiovisuelle de la Commission communautaire française. L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité, je mets celui-ci au vote.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 32 voix contre 20.

Ont voté oui : MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul,

Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufourny, Béatrice Fraiteur, M. Claude Michel, Mme Isabelle Molenberg, M. Mostafa Ouezekhti, Mmes Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Mohamed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, M. Alain Bultot, Mme Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Mme Fatiha Saïdi.

Ont voté contre : M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Daems, Christos Doukeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Van Roye, Benoît Cerexhe, Mme Julie de Grootte, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Guy Hance, Mmes Audrey Rorive, Marguerite Bastien, M. Albert Mahieu.

PROJET DE DECRET RELATIF AUX SUBVENTIONS POUR L'ACHAT, LA CONSTRUCTION, LA RENOVATION, L'AMENAGEMENT, L'EQUIPEMENT, L'EXTENSION ET L'AMEUBLEMENT DE CERTAINS CENTRES, SERVICES, MAISONS, ORGANISMES OU INITIATIVES D'HABITATIONS PROTEGEES RELEVANT DE LA POLITIQUE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote nominatif.

49 ont voté oui.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufourny, Béatrice Fraiteur, M. Claude Michel, Mme Isabelle Molenberg, M. Mostafa Ouezekhti, Mmes Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Daems, Christos Doukeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Van Roye, Mohamed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, M. Alain Bultot, Mme Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Mme Julie de Grootte, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Albert Mahieu, Mme Fatiha Saïdi.

Se sont abstenus :

M. Guy Hance, Mmes Audrey Rorive, Marguerite Bastien.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA COHESION SOCIALE

Vote réservé

Mme la Présidente.- Nous passons au vote réservé sur l'amendement n° 1 de M. Denis Grimberghs et cts à l'article 6 du projet de décret.

– Il est procédé au vote réservé.

52 membres ont pris part au vote.

16 ont voté oui.

33 ont voté non.

3 se sont abstenus.

Ont voté oui :

M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Daems, Christos Doukeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Van Roye, Benoît Cerexhe, Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Mme Julie de Grootte.

Ont voté non :

MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufourny, Béatrice Fraiteur, Isabelle Molenberg, M. Mostafa Ouezekhti, Mmes Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Mohamed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, M. Alain Bultot, Mme Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Mme Marguerite Bastien, M. Albert Mahieu, Mme Fatiha Saïdi.

Se sont abstenus :

MM. Claude Michel, Guy Hance, Mme Audrey Rorive.

En conséquence, l'article 6 est adopté.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DECRET RELATIF A LA COHESION SOCIALE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote nominatif.

49 ont voté oui.

3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufourny, Béatrice Fraiteur, M. Claude Michel, Mme Isabelle Molenberg, M. Mostafa Ouezekhti, Mmes Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Daems, Christos Doukeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Van Roye, Mohamed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, M. Alain Bultot, Mme Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Mme Julie de Grootte, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Albert Mahieu, Mme Fatiha Saïdi.

Se sont abstenus :

M. Guy Hance, Mmes Audrey Rorive, Marguerite Bastien.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE EN MATIERE DE SOUTIEN A L'INTEGRATION SCOLAIRE POUR LES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote nominatif.

52 ont voté oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufourny, Béatrice Fraiteur, M. Claude Michel, Mme Isabelle Molenberg, M. Mostafa Ouezekhti, Mmes Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Daems, Christos Doukeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Van Roye, Mohamed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, M. Alain Bultot, Mme Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery, M. Michel Moock, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Mme Julie de Grootte, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Guy Hance, Mmes Audrey Rorive, Marguerite Bastien, M. Albert Mahieu, Mme Fatiha Saïdi.

**PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE
VIRUS DU VIH/SIDA**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote nominatif.

52 ont voté oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Ont voté oui :

MM. Eric André, Jean-Jacques Boelpaep, Bernard Clerfayt, Marc Cools, Olivier de Clippele, Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Mmes Dominique Dufourny, Béatrice Fraiteur, M. Claude Michel, Mme Isabelle Molenberg, M. Mostafa Ouezekhti, Mmes Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans, MM. Philippe Smits, Didier van Eyll, Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Daems, Christos Doukeridis, Paul Galand, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Fouad Lahssaini, Yaron Pesztat, Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Van Roye, Mohamed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, M. Alain Bultot, Mme Magda De Galan, M. Willy Decourty, Mme Isabelle Emmery, M. Michel Mook, Mme Anne-Sylvie

Mouzon, MM. Joseph Parmentier, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Benoît Cerexhe, Mme Julie de Groot, MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Joël Riguelle, Guy Hance, Mmes Audrey Rorive, Marguerite Bastien, M. Albert Mahieu, Mme Fatiha Saïdi.

Mme la Présidente.- L'ordre du jour de la séance plénière étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance plénière sur convocation.

La séance plénière est à levée à 12h24.

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bastien, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, MM. Bultot, Cerexhe, Clerfayt, Cools, Daems, de Clippele, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groot, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, De Wolf, Decourty, Mme Derbaki Sbaï, M. Doukeridis, Mmes Dufourny, Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Mook, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Draps, Gosuin, Hutchinson, Tomas.

REUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 29 mars 2004**Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap [doc. 138 (2003-2004) n° 1]

Présent(e)s : Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons (présidente), M. Mahfoudh Romdhani.

Mercredi 31 mars 2004**Commission des Affaires sociales**

Projet de décret relatif à la cohésion sociale [doc. 135 (2003-2004) n° 1]

Présent(e)s : Mmes Françoise Bertieaux (supplée M. Bernard Clerfayt), Dominique Braeckman, M. Serge de Patoul (supplée M. François Roelants du Vivier), Mme Dominique Dufourny (remplace M. Jacques de Grave), MM. Paul Galand, Michel Lemaire (supplée M. Denis Grimberghs), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon (présidente), M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons (supplée M. Olivier de Clippele), M. Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Michèle Carthé).

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Projet de décret relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services, maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'action sociale, de la famille et de la santé [doc. 127 (2003-2004) n° 1]

Commission des Affaires sociales

Présent(e)s : Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul (supplée M. Bernard Clerfayt), Paul Galand, Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon (présidente), M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons (supplée M. François Roelants du Vivier), M. Mahfoudh Romdhani (remplace Mme Michèle Carthé).

Commission de la Santé

Présent(e)s : M. Eric André (supplée M. Vincent De Wolf), Mmes Françoise Bertieaux, Danielle Caron, M. Michel Lemaire (remplace M. Joël Riguelle), Mme Marion Lemesre (remplace M. Marc Cools), MM. Michel Moock, Joseph Parmentier, Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mardi 27 avril 2004**Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

1. Proposition de résolution concernant l'évolution à apporter aux institutions bruxelloises, déposée par Mme Isabelle Gelas et M. Marc Cools [doc. 19 (2000-2001) n° 1]
2. Proposition de décret instituant un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par M. Fouad Lahssaini et Mme Evelyn Huytebroeck [doc. 20 (2000-2001) n° 1]
3. Proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Commission communautaire française, déposée par Mmes Sfia Bouarfa et Amina Derbaki Sbaï [doc. 34 (2001-2002) n° 1]
4. Proposition de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Philippe Smits et Michel Lemaire [doc. 77 (2002-2003) n° 1]

Proposition de résolution concernant la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, déposée par M. Mahfoudh Romdhani et Mme Dominique Braeckman [doc. 78 (2002-2003) n° 1]

5. Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Lemaire, Alain Daems et Mme Julie de Groote [doc. 83 (2002-2003) n° 1]

Présent(e)s : Mme Dominique Braeckman, M. Michel Lemaire, Mmes Caroline Persoons (présidente), Marie-Jeanne Riquet (supplée M. Jean-Pierre Cornelissen), M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

Commission de la Santé

Proposition de résolution relative à la lutte contre le VIH/SIDA, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Paul Galand, Serge de Patoul, Mme Françoise Schepmans, MM. Mahfoudh Romdhani, Michel Lemaire et Mme Dominique Braeckman [doc. 139 (2003-2004) n° 1]

Présent(e)s : M. Alain Adriaens (supplée M. Fouad Lahssaini), Mme Dominique Braeckman, MM. Paul Galand (vice-président), Joseph Parmentier, Mmes Caroline Persoons (supplée Mme Danielle Caron), Marie-Jeanne Riquet, M. Mahfoudh Romdhani (remplace M. Michel Moock).

Mercredi 28 avril 2004

Commission des Affaires sociales

1. Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial [doc. 130 (2003-2004) n° 1]
2. Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale [doc. 131 (2003-2004) n° 1]

Présent(e)s : MM. Serge de Patoul (supplée Mme Isabelle Molenberg), Paul Galand, Denis Grimberghs, Mme Anne-Sylvie Mouzon (présidente).

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives à la formation professionnelle dans la région bruxelloise [doc. 140 (2003-2004) n° 1]

Présents : Mme Dominique Dufourny, M. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Mercredi 5 mai 2004

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé [doc. 142 (2003-2004) n° 1]

2. Projet de décret portant assentiment à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, signée à New-York le 22 janvier 2004 [doc. 144 (2003-2004) n° 1]

3. Proposition de résolution relative à la résurgence de l'antisémitisme en Belgique, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mme Caroline Persoons, MM. Serge de Patoul et Philippe Smits [doc. 141 (2003-2004) n° 1]

4. Proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par Mme Anne-Françoise Theunissen, MM. Michel Lemaire, Alain Daems et Mme Julie de Grootte [doc. 83 (2002-2003) n° 1]

Présent(e)s : Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Mme Dominique Dufourny (remplace M. Alain Zenner), MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Michel Mooock (remplace M. Mahfoudh Romdhani) Mme Caroline Persoons (présidente), M. Yaron Pesztat (remplace M. Christos Doukeridis), Mmes Françoise Schepmans, Anne-Françoise Theunissen.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives à la formation professionnelle dans la région bruxelloise [doc. 140 (2003-2004) n° 1]

Présents : MM. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman (remplace Mme Marie-Rose Geuten), M. Serge de Patoul (supplée Mme Isabelle Molenberg), Mme Dominique Dufourny, MM. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Claude Michel (remplace M. Mostafa Ouzekhti), Michel Mooock (remplace Mme Isabelle Emmery), Mmes Caroline Persoons (supplée M. Philippe Smits), Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 3 mars 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 « portant modifications au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat », introduits par M.-R. Cornil et A. Lafontaine (30/2004) ;
- l'arrêt du 10 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas aux grands-parents de l'enfant concerné par la mesure d'aide d'exercer le recours qu'il organise (38/2004) ;
- l'arrêt du 17 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12 de la loi du 7 juillet 2002 « modifiant la deuxième partie, livre II, titre V du Code judiciaire relatif à la discipline et rapportant la loi du 7 mai 1999 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable aux membres de l'Ordre judiciaire » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (39/2004) ;
- l'arrêt du 17 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, alinéas 2 et 3, de la loi du 16 avril 1997 portant diverses dispositions fiscales ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (40/2004) ;
- l'arrêt du 17 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 139 du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, en tant qu'il se rapporte aux périodes de cours complémentaires de morale non confessionnelle dans l'enseignement primaire ordinaire visées à l'article 138, § 1^{er}, premier tiret, ne viole pas l'article 24, § 5, de la Constitution (41/2004) ;
- l'arrêt du 17 mars 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 69, alinéas 1^{er} et 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, tel qu'il a été inséré par l'article 7 de la loi du 12 juin 2002, introduit par H. Luyckx et F. Erens (42/2004) ;
- l'arrêt du 17 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que les questions préjudicielles relatives à l'article 37, alinéa 2, 1, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par la Cour d'appel de Gand, n'appellent pas de réponse (43/2004) ;
- l'arrêt du 17 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 49, alinéa 3, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (44/2004) ;
- l'arrêt du 17 mars 2004 par lequel la Cour
 1. annule l'article 43 de la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations,
- 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur de dispositions par lesquelles les législateurs régionaux ont ou auront fixé un autre droit d'enregistrement pour les apports à titre gratuit, faits aux fondations d'utilité publique et privées ou aux personnes morales visées à l'article 140, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, lorsque l'apportant est lui-même une fondation d'utilité publique ou l'une de ces personnes morales (45/2004) ;
- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 juin 2002 instaurant une cotisation unique à charge du secteur pétrolier, introduits par l'a.s.b.l. Fédération pétrolière belge et autres (46/2004) ;
- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 16 juillet 2002 « modifiant l'article 86bis du Code judiciaire et la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire », introduit par l'a.s.b.l. Vlaams Pleitgenootschap bij de balie te Brussel et autres (47/2004) ;
- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 59, § 2, 2^o, a), de la loi de redressement du 31 juillet 1984 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (48/2004) ;
- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour
 1. annule l'article 107quater, § 1^{er}, de la loi sur les hôpitaux coordonnée le 7 août 1987, inséré par l'article 44 de la loi du 22 août 2002 portant des mesures en matière de soins de santé,
 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'au 31 juillet 2005 (49/2004) ;
- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour annule l'article 8, 2^o, alinéa 4, de la loi du 4 septembre 2002 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, le Code judiciaire et le Code des sociétés (50/2004) ;
- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 550bis du Code pénal, inséré par la loi du 28 novembre 2000, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (51/2004) ;
- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12bis, § 4, alinéa 3, du Code la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il ne permet pas la prorogation du délai d'appel afférente aux vacances judiciaires, visée par l'article 50, alinéa 2, du Code judiciaire (52/2004) ;
- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1481, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en tant qu'il est interprété en ce sens que les titulaires d'une marque ont également accès à la procédure de saisie en matière de contrefaçon (53/2004) ;

- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. dans l'interprétation selon laquelle la notion de « famille » inclut uniquement l'époux ou l'épouse du titulaire du droit d'habitation mais non le partenaire non marié avec lequel le titulaire du droit d'habitation forme une communauté de vie, l'article 632 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. dans l'interprétation selon laquelle la notion de « famille » inclut également le partenaire non marié avec lequel le titulaire du droit d'habitation forme une communauté de vie, l'article 632 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (54/2004) ;
- l'arrêt du 24 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56bis des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 191 de la Constitution (55/2004) ;
- l'arrêt du 31 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 80 du Code des impôts sur les revenus 1992, complété par l'article 6 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (58/2004) ;
- l'arrêt du 31 mars 2004 par lequel la Cour
 1. annule, dans l'article 196, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par l'article 7 de la loi du 24 décembre 2002, les mots « dans le chef des sociétés qui ne bénéficient pas du taux de l'impôt fixé conformément à l'article 215, alinéa 2, pour l'exercice d'imposition afférent à la période imposable au cours de laquelle l'immobilisation incorporelle ou corporelle a été acquise ou constituée »,
 2. maintient les effets de la disposition annulée pour l'exercice d'imposition 2004 (59/2004) ;
- l'arrêt du 31 mars 2004 par lequel la Cour le recours en annulation des articles 3, 5 et 6, §§ 1^{er} et 3, du décret de la Communauté française du 19 décembre 2002 « relatif à la représentation des membres de la Communauté française au sein des conseils d'administration des associations sans but lucratif subventionnées par la Communauté française et oeuvrant en ordre principal dans le secteur culturel », introduit par A. Namotte (60/2004) ;
- l'arrêt du 31 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 37, § 1^{er}, 38 et 39, § 2, du décret de la Région flamande du 22 février 1995 relatif à l'assainissement du sol ne violent pas les articles 39 et 134 de la Constitution et l'article 6, § 1^{er}, II, 1^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, en tant qu'ils soumettent à certaines conditions la cession de terrains par le bailleur ou le preneur (61/2004) ;
- la question préjudicielle concernant la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par la Cour du travail de Gand ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 79 à 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posées par le Tribunal de première instance de Tongres, par le Tribunal de première instance de Neufchâteau, par le Tribunal de première instance de Charleroi, par le Tribunal de première instance de Courtrai,
- par le Tribunal de première instance de Bruxelles et la Cour d'appel de Gand ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 841, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Liège ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 263, alinéa 1^{er}, 3^o, et alinéa 2, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1964 (article 358, alinéa 1^{er}, et alinéa 2, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992), posée par le Tribunal de première instance de Gand ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1 de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, posée par le président du Tribunal de première instance de Louvain ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 3, § 1^{er}, alinéa 4, de l'arrêt royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, tel qu'il a été modifié par l'article 1^{er} de l'arrêt royal du 18 novembre 1996, posée par le Tribunal du travail de Mons ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 257, § 2, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 (pour ce qui concerne la Région flamande), posée par le Tribunal de première instance de Gand ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 24 du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle (loi du 16 juillet 2002, telle qu'elle a été modifiée par l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003) et aux articles 7 et 8 du décret de la Région flamande du 4 juin 2003 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire en ce qui concerne la politique de maintien, posées par la Cour d'appel d'Anvers ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 8, alinéa 6, 3^o, du Code des droits de succession, inséré par l'article 1^{er} de l'arrêt royal n° 12 du 18 avril 1967 et modifié par les lois du 30 décembre 1988 et du 22 décembre 1989 posée par le Tribunal de première instance d'Arlon ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 20 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer « la charte » de l'assuré social, posées par la Cour du travail d'Anvers ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 51 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posées par le Tribunal de commerce de Gand ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 261, 265, 281 à 283 et 311 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêt royal du 18 juillet 1977, posée par le Tribunal correctionnel de Dinant ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 4 et 26 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, posée par le juge de paix du troisième canton de Liège ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 24, § 2, de la Convention générale sur la sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée à Rabat le 24 juin 1968 et approuvée par la loi du 20 juillet 1970, posées par la Cour du travail de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 3bis, § 2, de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, posées par le Tribunal de commerce de Namur ;
- la question préjudicielle relative aux articles 371 et 376, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Mons ;
- la question préjudicielle relative aux articles 261, 265, 281 à 283 et 311 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, posée par le Tribunal correctionnel de Dinant ;
- la question préjudicielle concernant les articles 622, 625 et 626 du Code d'instruction criminelle, posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel d'Anvers ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 4 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale et les articles 3, 2° (avant son abrogation par la loi du 4 mai 1999) et 29 de la loi du 13 avril 1995, précitée, posées par le Tribunal de première instance de Gand ;
- le recours en annulation des articles 16, 2°, et 18, 4°, de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire, introduit par l'a.s.b.l. Ligue des droits de l'homme et l'a.s.b.l. Liga voor mensenrechten ;
- le recours en annulation de l'article 160, 1°, 2° et 3°, du décret de la Communauté flamande du 4 avril 2003 relatif à restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, introduit par l'Université de Gand ;
- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 4 avril 2003 relatif à la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, introduit par l'a.s.b.l. « Universitas ! » et autres ;
- le recours en annulation des articles 39, §§ 3 et 4, 40 (partiellement) et 41 du décret cadre politique administrative de la Communauté flamande du 18 juillet 2003, introduit par F. Aerts et autres ;
- le recours en annulation des articles 18 à 23 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, introduit par l'a.s.b.l. Syndicat national des Propriétaires et autres ;
- le recours en annulation des articles 7, 8, 9 et 12 du décret de la Région flamande du 4 juin 2003 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire en ce qui concerne la politique de maintien, introduit par P. Vande Castele ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 6, 7, 8 et 18 de la loi spéciale du 2 mars 2004 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduits par F.-X. Robert ;
- le recours en annulation de l'article 3 de la loi du 12 août 2003 visant à modifier l'article 15/5 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, introduit par la s.a. Société nationale de transport par canalisations ;
- le recours en annulation du décret de la Communauté française du 19 novembre 2003 « portant des dispositions particulières relatives à l'attribution des emplois aux fonctions définies par le titre V du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse », introduit par R. Brankart ;
- les recours en annulation et les demandes de suspension des articles 6, 7, 8 et 18 de la loi spéciale du 2 mars 2004 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduits par F.-X. Robert et par H. Van De Caeter et A. Mahiat ;
- le recours en annulation des mentions « 7°, 8°, a) et b), et 9° » dans l'article 2 de décret flamand du 19 décembre 2003 contenant diverses mesures d'accompagnement du deuxième ajustement du budget 2003 (compensation de la redevance déchets), introduit par la s.a. Depovan et la s.a. Stevan ;

